

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 MAI 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quinze, le dix-neuf mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	46 puis 45 Puis 44	47 puis 45 Puis 43 puis 44	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DÉNÉCHAUD – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE (a reçu pouvoir de Etienne YVENAT) – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD – Jean-Michel SOUSSIN – Francis MENANT – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Geneviève FRAIGNEAU – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Sabrina JAMONEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Bruno CHAIGNEAU – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN – Younes BIAR – Pascal TARDY – Sylvain BAS – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>Mr Thierry BLASZEZYK, arrivé à 18h55, n'a pas participé à la première délibération.</i></p> <p><i>Mr Younes BIAR, parti à 19h30, n'a pas participé aux 17 dernières délibérations.</i></p> <p><i>Mme Annie SOIVE, partie à 19h45, n'a pas participé aux 15 dernières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
<p>MM. Jean-Marc NEAUD – Marcel DORINET – Vincent COURBOULAY.</p> <p><i>Mr Vincent COURBOULAY, parti à 20h15, n'a pas participé aux 11 dernières délibérations.</i></p>			
Absents non représentés:			
MM. Evelyne CARIOU (excusée) – Philippe AVRARD.			
Etaient invités et présents :			Egalement présents à la réunion :
Madame Marie-Odile RADY, Trésorière, Monsieur Etienne VITRÉ, Directeur du S.M.I.C.T.O.M. VALS AUNIS.			Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORÉ, Directeur Général Adjoint. MM. Cédric BOIZEAU – Alcidie VERMEERSCH - Lydia JADOT.
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès- verbal en date du :
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
12 mai 2015			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
12 mai 2015			
			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 14 avril 2015.
- I.2 Intervention du S.M.I.C.T.O.M. sur le projet de collecte robotisée avec équipement en bacs individuels.
- I.3 Motion pour le maintien de l'accord local portant constitution du Conseil Communautaire.
- I.4 Motion pour une desserte TGV de qualité sur le tronçon La Rochelle – Surgères-. Niort-.Saint-Maixent.
- I.5 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.
- I.6 Marché de services d'assurance – Autorisation du Président à signer les marchés.

II – FINANCES

- II.1 Attribution de subventions – Délibération rectificative.
- II.2 Attribution de subventions.
- II.3 Répartition de l'IFER touchée par la Communauté de Communes Aunis Sud du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les communes d'implantation – position de principe.

III – PERSONNEL

- III.1 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2015 – Filière culturelle.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- IV.1 Achat de parcelles de la ZI du Fief Saint-Gilles à Saint Georges du Bois et vente d'une partie de la ZN 91 à la Commune de Saint-Georges du Bois.
- IV.2 Zone d'activités – Cession de voies à l'euro symbolique auprès des Communes par acte administratif.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- V.1 Autorisation du Président à signer une convention de Partenariat avec la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime
- V.2 Dispositif Bazimmo CCI : Autorisation au Président pour signer la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort-Saintonge, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Sud.

VI - TOURISME

- VI.1 Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'enquête de satisfaction CSA entre les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique, Charente-Maritime Tourisme et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.
- VI.2 Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois – Fixation des tarifs publics pour les visites, les ateliers et les spectacles.

VII – SPORT

- VII.1 Ecole Multisports – Règlement Intérieur.
- VII.2 Ecole Multisports – Tarifs 2015 – 2016.
- VII.3 Tarifs des piscines saison 2015 – Modification.

VIII - DIVERS

- VIII.1 Décisions du Président – Information.
- VIII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX présente Mademoiselle Alcidie Vermeersch Coordinatrice du réseau des bibliothèques. Il laisse la parole à Mademoiselle Alcidie Vermeersch.

Mademoiselle Alcidie Vermeersch explique qu'elle est en phase de diagnostic. Le but de ce réseau est d'organiser les bibliothèques ensemble et de créer un territoire avec ces bibliothèques pour initier des animations, des projets et des rencontres.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Alcidie Vermeersch et lui souhaite la bienvenue.

I.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 14 AVRIL 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2015 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 INTERVENTION DU S.MI.C.T.O.M. SUR LE PROJET DE COLLECTE ROBOTISEE AVEC EQUIPEMENT EN BACS INDIVIDUELS.

Monsieur Jean GORIOUX explique que ce projet répond à un certain nombre d'objectifs du S.MI.C.T.O.M. qui ont été assignés il y a un an par les nouveaux élus du S.MI.C.T.O.M.. Ces objectifs ont été renforcés par la labellisation de Cyclad au « Territoire zéro gaspillage, Zéro déchet » en fin d'année 2014. Cela rentre dans une logique générale de diminution des déchets sur le territoire.

Concernant leurs territoires, il sera proposé une organisation spécifique qui sera mise en place. Afin que les élus appréhendent bien la logique dans laquelle ils se situent, ils ont préparé un certain nombre de données pour ouvrir le débat et pour qu'ils soient le relais en temps réel sur les territoires au vu de cette évolution conséquente.

Monsieur Jean GORIOUX laisse la parole à Monsieur Etienne Vitré Directeur du S.MI.C.T.O.M. (Prochainement Cyclad).

Monsieur Etienne VITRÉ explique que le S.MI.C.T.O.M. travaille pour la Communauté de Commune Aunis Sud mais également pour 5 Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération sur un territoire de près de 200 000 habitants.

La plus grande part des déchets à traiter est celle qui vient en déchetterie. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'agrandir les déchetteries et qu'il est demandé aux usagers toujours plus de tri pour faire en sorte que le coût soit stable.



Quelle gestion des déchets à venir ?

Communauté de Communes Aunis Sud

Mai 2015



192 000 habitants / 205 communes
 Le Smictom Vals Aunis :
 35 élus, 120 salariés, 27 M de Budget,
 140 000 t de déchets : 52 % en déchetteries, 48 % en collecte



Enjeux financiers



Les enjeux financiers 2014-2020

Des taxes qui augmentent (Taxe carbone sur le transport, Garanties financières sur les installations, Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), TVA)
Des recettes d'éco-organismes qui risquent de baisser

L'augmentation du recyclage : ↗ recettes
 La réduction Ordures Ménagères : ↘ dépenses
 Filières locales de valorisation : ↗ emploi local

	Cotisations : 2 443 265 euros
	Habitants : 31 108 habitants
	Cout moyen : 78,5 eur/hab

Il y a des taxes qui augmentent : la TVA 5.5 % passe à 10 % soit 700 000 euros à reverser à l'Etat. Cette TVA est portée sur la cotisation or ces dernières années elle a peu ou pas augmentée. C'est grâce aux gestes de tri qu'elle n'est pas appliquée.

Il y a des recettes de la part des éco organismes qui vont baisser car des territoires en France sont en retard (Marseille, Lyon, Paris) et ils vont accentuer leur effort sur ces territoires-là. Leur territoire, par exemple, sur les emballages, sur l'ensemble des collectivités en France, est classé 6^{ème}.

D'un autre côté, il y a la possibilité d'augmenter le recyclage, donc les recettes, et de baisser les ordures ménagères et notamment au travers du « Territoire zéro gaspillage et zéro déchet » et des services de la Communauté de Communes ; Mademoiselle Christelle Lafaye et Cédric Boizeau sont très présents pour permettre l'implantation de filière en local sur leurs territoires et permettre la création d'emploi.

L'effort financier demandé est de 59 % sur le budget total, c'est la contribution des habitants. Mais aujourd'hui les recettes liées aux éco organismes et les ventes de matériaux représentent 25 %. C'est une part qui d'année en année augmente parce qu'ils travaillent de mieux en mieux avec les éco organismes. Il y a également des subventions à hauteur de 10 %.

L'effort qu'ils font payer aux habitants ne correspond pas à 100 % de la somme demandée. Il est important, pour compenser ces taxes qui augmentent, d'aller chercher plus de recettes auprès des ventes de matériaux et des éco organismes.

D'ici à 2 ans, les dotations de la part des éco organismes vont baisser de 750 000 €. Donc se présentent 2 solutions : soit le S.M.I.C.T.O.M divise par 200 000 habitants et il augmente la cotisation d'un peu plus de 3,50 euros, soit les élus se disent qu'ils ont des moyens pour aller chercher cette somme-là dans les poubelles. Aujourd'hui la dernière proposition a été retenue par les 35 élus qui siègent au S.M.I.C.T.O.M..

Le constat est qu'il faut diminuer le volume des ordures ménagères. En effet, les sacs noirs ouverts pour « contrôle » présentent 30 % de volume correspondant aux emballages qui auraient dû être triés et qui ne le sont pas. Or, le S.M.I.C.T.O.M fait partie de cette politique dite « d'extension des consignes de tri » ce qui signifie qu'ils sont parmi 51 autres collectivités en France à trier plus de produits tels que : les pots de yaourts, les boites de fromage blanc etc. A l'horizon 2025, l'intégralité de la France devra le tester.

En termes de soutien financier, si on récupérait les recettes d'éco emballage, plus la revente, plus les économies en passant du sac noir d'ordures ménagères au sac d'emballage, il y a la possibilité d'obtenir 2,5 millions d'euros. Donc il y a moyen de couvrir les 750 000 d'euros de perte d'ici 2 ans.

2^{ème} constat : En France 50 % du papier n'est pas recyclé.

L'intégralité des papiers du territoire est recyclée par une entreprise au nord de Marans « Huhtamaki » qui comprend 160 salariés, 80 salariés qui travaillent en Charente Maritime et 80 salariés en Vendée. Or, aujourd'hui, s'il n'y'a pas assez de papier recyclé et l'entreprise Huhtamaki risque de fermer. Donc, il y a intérêt à recycler et la première action qui sera mise en place sera la distribution dans toutes les écoles et dans toutes les mairies à partir de septembre de bacs avec des serrures fermées qui seront collectés en porte à porte. Les élus vont recevoir un courrier d'ici début juin.

Un questionnaire auprès de toutes les collectivités a permis de constater que 25 % des mairies recyclent leur papier. Un administratif en France produit 65 kg de papier. Donc, des tonnages sont à récupérer.

L'écrit blanc vaut 400 euros la tonne. Aujourd'hui elle coûte 150 euros puisque qu'elle va dans la poubelle noire.

Pour ce faire le S.M.I.C.T.O.M va travailler à moyen constant c'est-à-dire qu'aujourd'hui et durant les 6 prochaines années, il n'y aura aucun recrutement au S.M.I.C.T.O.M pour ne pas augmenter la masse salariale.

Il y aura donc des réductions de fréquence. La ville de Surgères va réduire ses fréquences à partir du 1^{er} juin ce qui dégagera un équipage, entrainera des changements sur deux communes de jour de collecte. Les agents ainsi libérés pourront aller collecter le papier sur l'ensemble de la CdC Aunis sud et de la CdC Aunis atlantique (sur un bassin de 60 000 habitants), auprès des écoles et des mairies. Si cela se passe bien, ils déploieront auprès des administrations.



2014-2020

Des objectifs ambitieux

165 kg de déchets non recyclables/hab/an en 2020.

↘ **15% de déchets** ménagers non recyclables

↗ **30% d'emballages collectés** (augmenter les performances pour maintenir les aides)

Planter 10 filières de recyclage, créer 80 emplois

Les grandes pistes :

- proposer à tous les habitants de s'équiper gratuitement d'un composteur,
- mettre à disposition des services des mairies, des broyeurs de végétaux voire faire l'acquisition de 4 supplémentaires,
- des composteurs dans tous les collèges (Un composteur dans un collège = 6 tonnes par an),
- des poules,
- La collecte incitative : passer plus souvent en emballage qu'en ordures ménagères.



La réorganisation de la collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Au 1^{er} janvier 2016

Sur le territoire ex Communauté de Communes Plaine d'Aunis, il y avait 2 collectes d'ordures ménagères par semaine et une collecte tous les 15 jours en emballage. Le jour où ils sont passés à l'extension des consignes de tri, ils en ont profité pour passer toutes les semaines en ordures ménagères et aussi toutes les semaines en emballage. Le tonnage d'ordures ménagères a baissé de 18 % et le tonnage en emballage a augmenté de + 30 %. Un an après la réorganisation des collectes s'est effectuée sur l'ex Pays Marandais, le résultat fut identique.

Une distribution de bacs d'ordures ménagères et d'un bac d'emballages sera organisée sur le territoire d'Aunis Atlantique très prochainement.

Il y a des gens qui ne trient pas du tout. C'est compliqué d'aller chercher un sac jaune. Les gens vont au plus facile. La diminution de la fréquence de collecte en ordures ménagères favorisera le tri des emballages.

Il sera proposé pour 95 % de l'habitat un composteur à chaque personne, les agents du SMICTOM passeront commune par commune, foyer par foyer.

Réorganisation de la collecte
Objectifs

1 – Réduire les déchets non recyclables
2 – favoriser le tri et le compostage
3 – Maîtriser les coûts
4 – Moderniser la collecte

Réorganisation de la collecte
Comment ?

Pour chaque foyer OU bac de regroupement.

Flux	Composition du foyer	Volume du bac
Ordures ménagères et emballages recyclables	1 à 3 personnes	140 L
	4 à 5 personnes	240 L
	6 personnes et plus	360 L

Pour chaque foyer avec jardin.

La fréquence des collectes sera :

- chaque semaine pour les emballages. Sachant qu'à partir de début 2017, tous les films plastiques (emballage pack d'eau, de lait..) migreront de toutes façons dans les emballages recyclables.
- 2 fois par mois pour les ordures ménagères.

Les gens payeront au nombre de fois où ils sortiront les bacs. Sur les territoires à redevance incitative, la moyenne de sortie des bacs est 3,3 /mois.

Un territoire autour de Fontenay le Comte, depuis 7 ans, ramasse les ordures ménagères tous les 15 jours (la population autour de Fontenay le Comte et le territoire d'Aunis Sud est assez semblable en terme d'habitat). Ils sont à 145 kg d'ordures ménagères, les performances en emballages sont bien plus supérieures ainsi que leurs recettes.

Sur Aunis Atlantique, la collecte se fera avec la robotisation. C'est-à-dire qu'il n'y aura plus qu'un chauffeur au lieu de 3. Le fait de mettre des bacs en place, le temps de collecte augmente de 30 %. Il est hors de question d'augmenter les coûts. En passant à la collecte robotisée, les ripeurs seront reclassés intégralement sur les équipes de maintenance des bacs et aussi dans les déchetteries.

Il est prévu un réseau de 8 déchetteries. Aujourd'hui ce sont les habitants qui payent pour les déchets des professionnels à concurrence de 25 passages/ an, ce qui est totalement interdit.

Réorganisation de la collecte
Comment ?

Collecte 2 fois / mois

Collecte 1 fois / semaine

Robotisation progressive

Réorganisation de la collecte
Pourquoi ?

L'hygiène et la Sécurité

- Une obligation via la Recommandation R437.
- Le nombre d'accidents du travail pour 1000 salariés est plus de 2 fois supérieur à la moyenne nationale (activité du déchet).
- 78 jours d'arrêt depuis le début de l'année 2015 (service collecte).
- L'hygiène pour les agents, les habitants et la « ville ».

Les métiers de la collecte sont considérés comme très accidentogènes (coupures diverses, seringue, coupure par verre, morsures) soit 78 jours d'arrêts depuis le début d'année. La conteneurisation des ordures ménagères va être rendue obligatoire à l'horizon entre 2018 et 2022. Il est aussi en cours une réglementation qui interdira le marchepied à l'arrière des camions. Or s'il n'y a plus de marchepied, les agents ne vont pas s'arrêter à chaque arrêt du camion pour descendre ramasser les poubelles.

Ce sera soit de la collecte robotisée ou de la collecte enterrée sur des gros points de 5m³.

Pour les gros producteurs (cantines, collèges, maison de retraite...) un camion viendra collecter chaque semaine les ordures ménagères.

Des dérogations sont possibles sur les hyper centres. Les gens ne peuvent pas stocker 2 poubelles parce qu'ils n'ont pas d'accès avec un jardin. Il y aura des quartiers sur lesquels ça restera en sac.

L'évolution ne peut être faite que si les élus sont d'accord pour le coût. Sur la CdC Aunis Atlantique, les élus avaient une volonté de passer au bac. Les camions sont achetés, les bacs sont en cours de négociation.

Le but est surtout d'anticiper la baisse des 750 000 € de la part de l'éco emballage.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il y a l'aspect financier mais aussi diminution de ce sac noir qui pose tant de problème. Si on a appelé cette évolution « collecte incitative » ça fait un peu le pendant à ce que le Grenelle de l'environnement avait envisagé d'étendre sur tout le territoire à travers la redevance incitative. Quand on regarde aujourd'hui sur la quantité de déchets qu'on collecte et qu'on traite, le sac noir représente vraiment la portion congrue car on est autour de 15 à 18 %. Donc, si on diminue encore et on fait payer que sur cette partie proportionnelle sur ce volume, ça ne veut plus dire grand-chose.

On a plutôt pris l'option d'aménager et de proposer des outils : les bacs ont un coût mais ils seront mis à disposition des foyers mais ce ne sera pas un coût supplémentaire. La participation des foyers restera à travers la taxe sur notre territoire.

Monsieur François GIRARD demande si ce sera la suppression des sacs jaunes.

Monsieur Etienne VITRÉ confirme qu'il n'y aura pas de distribution des sacs jaunes si on achète des bacs d'emballages. Le budget sac jaune, par an, est près de 400 000 € dans l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que les sacs jaunes est une contrainte à l'entrée des centres de tri. Il faut les éclater et cela fait un plastique supplémentaire.

Monsieur Etienne VITRÉ explique qu'ils ont une surcote de 10 euros. Ils ont 8 000 tonnes d'emballage à cause des sacs jaunes qu'il faut craquer et enlever. Aujourd'hui, la filière de régénération de ces films souples est très compliquée. On leur demande de plus en plus dans les centres de tri de ne pas avoir d'emballages en sac.

Madame Catherine Desprez demande s'ils auront le choix entre l'une ou l'autre façon dans les centres villes.

Monsieur Etienne VITRÉ indique que c'était le cas à Marans où les gens ne peuvent pas disposés de bacs et ils continueront avec les sacs. Après, il est possible de mettre des caissons enterrés de 5 m³, sur Marans c'est compliqué compte tenu de leur sous-sol géologique.. Un camion vient récupérer. Il est possible de voir pour un financement en hyper centre complet de ces points-là avec le système de collecte. Typiquement Surgères n'est pas loin du centre de transfert, et un camion peut venir collecter à chaque fois 5 m³. Aujourd'hui, ils ont un taux de remplissage qui se calcule en temps réel sur les ordinateurs et ils peuvent intervenir avant qu'un point ne déborde. Ça permet de faire sortir un camion et de venir collecter au fur et à mesure.



Monsieur Jean Yves ROUSSEAU demande la signification de CYCLAD.

Monsieur Etienne VITRÉ explique que le nom ne correspondait plus au territoire puisqu'il a grandi et l'île de Ré n'y apparaissait pas. Ils ont profité que le Syndicat soit qualifié « territoire zéro déchets » pour changer et prendre un nom qui puisse permettre à la structure de grandir. Il n'y a plus cette histoire de territoire. Cyclad c'est "recyclage des déchets".

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que c'est pour montrer l'engagement politique du syndicat de s'engager dans le tri et dans le recyclage.

Monsieur Younes BIAR demande si les foyers verseront une caution pour l'attribution des bacs.

Monsieur Etienne VITRÉ répond qu'il n'y aura pas de caution. Les bacs sont distribués en fonction du nombre de personne dans les foyers. Les bacs seront tous équipés d'une puce donc on aura en permanence un contrôle sur leur état. Les coordonnées du foyer seront relevées et une équipe interviendra. Le contrôle permet aussi de détecter s'il y a du verre dans le bac, et si c'est le cas, un courrier d'avertissement sera envoyé.

Monsieur Sylvain BAS dit qu'on parle de puce, qu'on parle de pouvoir repérer les bacs en fonction des habitants aussi il demande à quand la pesée embarquée.

Concernant la pesée embarquée, **Monsieur Etienne VITRÉ** explique qu'on leur a souvent demandé pourquoi le Smictom ne va pas vers la tarification incitative. Il répond que ce n'est pas de la compétence du Smictom, ce n'est pas le Smictom qui fait payer les habitants. C'est du choix de la CdC. Avec cet outil là ils sont en capacité de le faire. Mais ils donnent les éléments à la CdC si tant est qu'elle souhaite la mettre en place.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'on peut diminuer le sac noir et ne plus contribuer beaucoup, ce n'est pas ce qui change globalement la production de déchets d'un ménage ou d'une collectivité. C'est plutôt des outils, ils l'avaient évoqué au moment du débat sur la fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La loi ouvre la possibilité d'avoir une partie fixe sur la taxe, c'est-à-dire, avoir un mixte de la redevance et de la taxe. Il pense que ce principe-là va se renforcer parce que cela permet de moduler sur le territoire.

Monsieur Etienne VITRÉ informe que sur la redevance incitative, le Syndicat qui gère le traitement pour Saintes a fait le choix de passer à la redevance incitative, et que cela a provoqué un manque de 700 000 euros dans le budget. Malgré cela, aujourd'hui, ils se sont dit on continue. Comment ils font pour boucler leur budget ? La remontée des informations a un coût, il faut un informaticien à temps complet et il ne faut pas perdre de données.

Monsieur François GIRARD demande le montant d'investissement du matériel et des bacs.

Monsieur Etienne VITRÉ informe qu'un camion robotisé coûte 220 000 euros soit 50 000 € de plus qu'un camion classique. Le retour sur investissement est d'un an, puisque pour un camion robotisé, il faut un chauffeur et il n'y a plus de rippers.

Le coût des bacs est entre 21 et 24 euros, soit 48 euros par foyer auquel on ajoute la distribution soit près de 70 € / foyer. La maintenance est de 10 % annuel du parc de bacs. Mais si vous faites plus 15 % d'emballages, 15 % de 3 300 000 € de recettes d'éco emballage, c'est très vite rentable.

Suite à la robotisation il n'y a pas de recrutement dans les 6 ans à venir, **Monsieur Younes BIAR** demande s'il y aura des suppressions de poste ou un non renouvellement de contrat.

Monsieur Jean GORIOUX répond que non. Cela fait partie des objectifs, c'est-à-dire que c'est à effectif constant. L'ensemble des gens qui sont en poste aujourd'hui seront affectés à d'autres tâches parce qu'il y a une multitude de nouveaux métiers. Il y a la communication, la maintenance (parc des bacs), et le renforcement des filières en déchetterie nécessite d'avoir plus de personne sur les lieux.

Il y a des formations, des propositions faites à différents agents. Sachant que l'évolution des postes, c'est clair, est une évolution inéluctable. Il y a des équipes vieillissantes et qui ont des troubles musculo squelettiques.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU demande s'il y a moyen d'éviter les emballages plastiques sur les courriers.

Monsieur Etienne VITRÉ dit qu'ils n'ont pas d'impact. Les industriels sont de plus en plus taxés et mettent donc de moins en moins de matière.

Monsieur Marc DUCHEZ demande si les camions qui seront robotisés seront modifiés ou si le parc sera changé.

Monsieur Etienne VITRÉ informe que c'est un changement de parc complet. Cela fait 2 ans qu'ils ont anticipé et qu'ils n'ont pas acheté de camions.

Monsieur Marc DUCHEZ demande si les anciens camions se revendent bien.

Monsieur Etienne VITRÉ dit qu'ils ne revendent pas les camions, ils les emmènent jusqu'au bout. Cependant ils en ont donné un à Saintes.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER demande quand le système sera mis en place.

Monsieur Jean GORIOUX répond que les élus doivent dans un premier temps prendre une décision et ensuite le S.M.I.C.T.O.M pourra être opérationnel courant 2016, sachant qu'il y a toute une phase de préparation, de communication qui se fait à destination des élus et des agents communaux. Des formations d'une journée seront mises en place sur la caractérisation. Enfin, débiteront la distribution et la sensibilisation des habitants.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Etienne Vitré pour cette présentation.

I.3 MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACCORD LOCAL PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean GORIOUX rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires d'un certain nombre de document expliquant que la constitution actuelle du Conseil Communautaire était remis en cause du fait d'une évolution de la loi suite au passage devant le Conseil Constitutionnel de la loi précédente qui instituait la composition par accord local des Conseils Communautaires. Le décès de Monsieur Baecker a engendré cette évolution.

Ils en ont parlé en réunion de Bureau. Cela remet en cause une année de travail de 50 personnes sur la mise en place d'une nouvelle collectivité. Très prochainement le nombre de membre constituant le Conseil Communautaire sera de 42.

Les outils pour faire valoir leur mécontentement sont la motion et il a été évoqué de rencontrer Madame la Préfète. Mais Madame la Préfète prendra un arrêté le 26 mai 2015 pour notifier l'ensemble de ces évolutions à toutes les communes. Le fait de ne pas appliquer l'arrêté rendrait caduque l'ensemble des décisions prises au sein de la collectivité. Il s'y oppose car ils ont des engagements dans la collectivité.

Ce qui est proposé aujourd'hui est d'appliquer l'arrêté et en parallèle ils vont trouver de l'assistance pour savoir par quel moyen ils peuvent attaquer l'arrêté et quelle procédure adapter pour aller le plus loin possible car ils vont se retrouver avec des personnes qui ont été élues au suffrage universel et qui ne peuvent pas assumer la fin de leur mandat. Des communes qui ont 2 ou 3 représentants n'auront plus que 1 ou 2 délégués. A contrario, sur les deux communes qui vont être dotées plus largement en délégués communautaires, les nouveaux délégués ne seront pas élus de la même manière que les précédents. Les précédents ont été élus au suffrage universel et les prochains seront désignés par les Conseils municipaux. Il y a un certain nombre de chose qu'ils pourront développer pour attaquer l'arrêté tel qu'il va être présenté.

Au niveau des délais, dans un courrier remis à chaque membre à cette réunion du Conseil Communautaire, il est décrit que, s'ils avaient pu définir un nouvel accord local, il fallait qu'il soit voté avant le 23 mai 2015. Les conditions de révision de la loi ont impliqué la mise en place de 5 conditions pour arrêter un accord local. Concrètement dans la configuration actuelle de la Communauté de Communes Aunis Sud il est impossible d'obtenir les 5 critères et donc de proposer un nouvel accord local. Donc c'est le droit commun qui s'applique avec 42 délégués communautaires.

Pour la composition du nouveau Conseil Communautaire, la désignation doit être faite avant la date du 1^{er} tour des élections municipales partielles à Breuil la Réorte soit le 31 mai. Il faut que les élections se fassent dans les Conseils Municipaux entre demain et le 30 mai.

Avec les délais de convocation l'arrêté de la Préfète étant signé le 26, la plage réelle de possibilité de réunion des Conseils Municipaux est du 27 au 30 mai. Il n'y a que les Conseils Municipaux de + 1 000 habitants qui sont concernés. Là où il n'y a qu'un délégué il n'y a pas d'élection à envisager.

Monsieur Marc DUCHEZ indique que pour les communes de – 1 000 habitants, qui perdent un élu, le tableau du Conseil Municipal est appliqué, donc il demande s'il faut prendre une délibération ou si cela se fait automatiquement.

Monsieur Christian BRUNIER expose que le problème est que, pour les communes de + 1 000 habitants, les suppléants ne sont pas prévus. Il a interrogé l'Association des Maires, on lui a répondu qu'il y a forcément des suppléants pour les + 1 000 habitants. Mais il ne le pense pas et l'ADCF confirme. Il y a un suppléant pour les – 1 000 habitants mais pas pour les + 1 000 habitants, il y a donc une anomalie.

Il y a aussi le fait que tous ces 11 délégués qui ont travaillé depuis 1 an vont perdre leur mandat donc peut être à eux aussi d'avoir un recours parce qu'ils ont été élus dans des conditions qu'avait prévu la loi à l'époque. La loi a changé certes mais en principe quand on commence un mandat on le continue. Il y a des choses à faire pour ces gens-là.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN fait part de sa déception et fait lecture d'un discours aux élus :

« Mesdames, Messieurs,

Quelle déception, après s'être investi dans les diverses commissions pour bâtir notre communauté de communes et siéger depuis sa création au sein du conseil communautaire, le législateur a décidé de nous priver de la représentation démocratique de nos petites communes. Nous avons été élus pour certains au suffrage universel et pour d'autres par nos conseils municipaux. Si l'on doit continuer à travailler ensemble, je me sens abandonner et jeter comme un « kleenex ». Ce n'est pas un état d'âme, élu d'une commune rurale, je continuerai ma mission puisque je m'y suis engagé.

Cependant, arrêtons Mesdames et Messieurs de parler de démocratie, de nous faire croire que nous sommes écoutés, certaines instances peut-être, mais les élus de la France profonde, dernier maillon d'un service public bien mal en point, nous sommes présents pour faire le nombre.

Je suis atterré par cette décision. Pour ce qui me concerne, et si certaines et certains le désirent, je souhaite que l'on s'unisse au sein d'un collectif d'élus(e) après le vote de cette motion pour engager un recours contentieux auprès de Madame la sous-préfète de ROCHEFORT (qui je vous le rappelle est en charge des collectivités locales), notre sénateur, nos députés.

Comment ??? En sollicitant un rendez-vous pour leur exposer et expliquer les motifs de notre mécontentement avec des arguments que nous aurons eu le soin d'élaborer ensemble.

Je veux m'adresser aux représentants de la presse. Même si je n'ai aucun droit d'ingérence au nom de la liberté de la presse dans la rédaction d'articles publiés dans vos quotidiens, je tiens à vous dire combien, votre collaboration objective me sera précieuse.

Sachez aussi que l'on peut toujours employer la manière forte en sollicitant par vote la démission du conseil communautaire pour ainsi bloquer le système. Cette pensée m'a traversé l'esprit, mais après réflexion, il me paraît plus sage de me tourner vers vous pour qu'ensemble (Celles et ceux qui le souhaitent) nous agissions. Vous pouvez me contacter à l'issue de la séance du conseil communautaire. Ne soyons pas résignés, même si la bataille n'est pas gagnée, nous aurons eu la fierté d'avoir lutté.

A celles et ceux intéressés je vous communique mon adresse e-mail : jean-michel.soussin@orange.fr

Merci et peut-être à bientôt. »

Monsieur Gilbert BERNARD explique que la démocratie est le pouvoir du peuple et le législateur « s'assoit dessus ». Il fait lecture d'un discours :

« Le Parlement n'en a pas fini du débat concernant une nouvelle organisation des collectivités territoriales et pourtant le texte ne laisse plus aucun doute quant aux intentions concernant la réalité géographique, historique et politique du pays. Les députés sont bien décidés à supprimer, sinon les communes qui survivront comme quartiers de l'intercommunalité qui les aura absorbées, mais aussi la liberté communale.

L'objectif de cette réforme vise à anéantir le niveau de proximité préféré des Français, la commune.

Elle veut aussi concentrer pouvoirs et moyens bien loin de là où vivent nos concitoyens.

Cette fuite en avant amplifiera l'opposition entre villes et campagne et ne répondra pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et d'accès aux services y compris publics en milieu rural.

Concrètement, si ce texte était voté :

Le maire et le conseil municipal n'auraient plus aucune prise sur les décisions locales désormais prises loin de nos villages. Les ressources seraient asséchées et les choix transférés ailleurs, sans l'accord des élus, représentants du peuple ;

Le développement de la commune serait décidé ailleurs sans prise en compte de la réalité locale quant au logement, à la construction ou encore à la présence de services souhaités par les citoyens ;

Les villages seraient sous la coupe d'un président d'intercommunalité « tout-puissant » mais éloigné et, forcément, contraint par des considérations politiciennes ;

Seule la taille de la commune serait prise en compte pour définir les politiques publiques et non la gestion de l'espace, des routes ou de l'environnement ;

La commune serait mise sous tutelle avec un mode d'élection démotivant pour les élus ruraux, souvent bénévoles et de moins en moins nombreux à servir l'intérêt général au plus près des habitants.

Dans son engagement présidentiel N°54, Monsieur HOLLANDE s'était engagé à clarifier les compétences des collectivités locales ; à aucun moment il n'était question de les supprimer et de les asphyxier au plan financier. Et pourtant, c'est ce qui est en train de se passer depuis la mise en place du pacte dit de responsabilité et l'élaboration de trois lois territoriales qui déstructurent la République.

C'est ce qui est en train de se passer avec « l'affaire » qui nous occupe car, ne nous y trompons pas, le tout est lié !

Vous comprendrez que je ne peux pas souscrire au tripatouillage qui nous est imposé. J'emploie à bon escient ce terme car c'est bien de cela qu'il s'agit... Imaginons, une seule seconde qu'à la mi-temps d'un match, l'arbitre (le législateur) décide de changer les règles du match... N'importe quel quidam crierait à juste titre au scandale !!!

C'est l'objet de cette intervention... avec cette remarque : Mme la Préfète, garante de l'application de la loi, saura, n'en doutons pas, faire preuve du zèle le plus parfait pour faire appliquer celle-ci. En ceci, elle sera beaucoup plus efficace que pour nous communiquer les chiffres scandaleux des attributions financières au titre du CICE aux entreprises de notre département... »

Monsieur Jean GORIOUX informe que par rapport à cette proposition, la Communauté de Communes propose effectivement ses services pour contacter un cabinet d'avocats etc. afin de voir quelle orientation prendre pour cette procédure.

Monsieur Joël DULPHY ajoute que représentant de la commune de Saint Georges du Bois, aujourd'hui ils sont 3 délégués, demain il y en aura que 2. C'est un peu ce qu'il vient d'être dit : ils sont élus au suffrage universel. Quand ils entendent l'Etat qui leur donne souvent des leçons et qui est souvent souverain en disant « les élus ceci, les élus cela », ils s'aperçoivent que là ils sont en train de rayer d'une croix l'engagement qu'ils ont pris les uns les autres au niveau de cette collectivité. Il considère que ce que fait l'Etat est complètement nul. Il souscrit tout à fait ce qu'on dit ses collègues. S'ils vont plus loin d'autres engagements qu'ils ont pris les uns les autres, personnellement il pense au Pays d'Aunis et à l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin, on leur dit qu'il y aura pas de répercussion parce que ce sont leurs communes qui les ont délégués à la Communauté de Communes qui elle-même les a délégué au niveau d'une autre collectivité. Il est très déçu par ce genre d'accord enfin ce n'est pas un accord local puisque l'Etat « s'assoit » sur tout ce qu'ils ont fait. Surtout son argument principal est qu'ils ont été élus au suffrage universel donc il considère que c'est le plus important pour eux qui sont en démocratie.

Madame Christine BOUYER fait savoir qu'elle ne fera pas de commentaire sur la démocratie, le suffrage universel, tout ce que les collègues ont dit lui paraît complètement juste. Après c'est une question de droit et du Conseil Constitutionnel et de la situation de la loi. A voir si l'interprétation de la loi est la bonne et ça il y a des tribunaux pour leur dire et des analystes pour le faire. Elle pense qu'ils sont obligés de se caler à des décisions pour éviter effectivement que des délibérations soient taxées d'illégalité.

Mais rien ne les empêche de considérer que les gens qui étaient là depuis 1 an constituaient une force de travail et une force de réflexion. Elle pense que l'Etat a démantelé le Service Public de proximité. Il n'y a pas encore une parfaite substitution en terme d'aide, d'appui et de conseil. Pour les petites communes rurales qui sont en général dépourvues de staff administratif, qui n'ont plus d'appui des services techniques de l'Etat, très souvent l'engagement des bénévoles est au-delà du bénévolat. C'est-à-dire qu'ils sont obligés les uns et les autres d'apporter un certain nombre de compétence et jusqu'à preuve du contraire ils sont quand même plus intelligents à deux que tout seul. Donc elle considère actuellement que la décision qui est prise est en fait un moyen pour affaiblir le potentiel de travail des communes. Elle trouve que c'est une mauvaise leçon à faire aux intercommunalités aussi, c'est aussi leur redonner leur rôle de "méta structure" qui ne sert pas à grand-chose, des gens qui se rencontrent, qui font des délibérations de répartition alors qu'en fait le jeu de intercommunalité est de pouvoir unir des compétences et des intelligences pour faire un projet commun. Elle regrette de ne pas participer par la suite aux projets de territoire mais pour elle ça n'a pas d'importance. Ce qu'elle considère c'est que mettre en place des communes qui vont se retrouver avec une seule personne, sans relais possible, sans concertation possible, sans sensibilité d'approche et de compétences possible, c'est forcément renforcer les staffs administratifs et c'est ne pas aider les communes à jouer leur rôle d'élus, de vision politique, d'échange et compréhension ensemble de l'avenir d'une intercommunalité.

Elle aurait plutôt tendance de continuer à travailler. C'est-à-dire qu'il y a des conseils mais il y a aussi des compétences, il y a des groupes de travail, il n'y a pas que des commissions. Rien ne les empêche, tout en étant dans la légalité, de créer des systèmes, des groupes projet, des

prises en compte, des concertations différentes où il y a des contenus qui s'expriment. La loi ne l'a pas interdit jusqu'à maintenant.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'ils l'ont largement appliqué dans la constitution des commissions extra-communautaires.

Monsieur Gilles GAY est aussi très déçu et mécontent de cette nouvelle organisation qui leur est imposée. Ils sont deux communes qui vont avoir des conseillers communautaires en plus. Personnellement pour la commune d'Aigrefeuille, la composition actuelle leur convenait très bien : 4 élus et un élu remplaçant. Aujourd'hui on leur demande de nommer un 5^{ème} élu communautaire et ça l'ennuie pour les 13 conseillers communautaires qui demain ne vont plus être là et aussi pour les communes qui vont avoir un délégué de moins. Ils ne demandent rien, l'organisation actuelle leur convenait très bien. Ça casse tout ce qui avait été mis en place puisque l'année dernière ils ont eu des élections avec des gens qui ont été élus au suffrage universel et demain le 5^{ème} membre sera élu par le Conseil Municipal. C'est une disproportion, il y a quelque chose qui ne va plus dans le système. Il y avait un code de conduite qui avait un arbitrage et tout d'un coup on le casse. Il est contre ce système-là. Il y a quelque chose qui était bien, il pensait que les élus qui étaient élus au suffrage universel c'était une bonne chose. Cet équilibre-là va être rompu et il est franchement en désaccord avec ce nouveau système d'organisation.

Monsieur Jean GORIOUX fait lecture de la motion :

Par courrier en date du 11 mai, transmis par mail par la Préfecture de la Charente-Maritime, nous avons été avertis que, suite au décès tragique de notre collègue Joël BAECKER, Maire de Breuil la Réorte, et à l'organisation d'élections complémentaires dans la commune, en application de la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, l'accord local qui avait été approuvé par les 25 communes qui avaient délibéré (sur 27) en 2013 pour la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud est remis en cause

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a introduit un nouveau dispositif permettant de trouver un nouvel accord local validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de deux mois après l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal, soit dans notre cas, avant le 23 mai, sous réserve de respecter 5 conditions cumulatives.

Cependant, en fonction de la configuration territoriale de certaines communautés (nombre de communes, écarts de population important entre les communes...), il peut s'avérer impossible de trouver une répartition des sièges différente de la répartition calculée à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, qui respecte concomitamment les 5 critères requis. Il s'agit notamment du critère qui empêche, pour la part de sièges attribuée à chaque commune, de s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

C'est malheureusement le cas de notre Communauté de Communes et cela nous prive de toute possibilité de trouver un accord local, qui serait possible dans d'autres territoires.

Ainsi, l'impossibilité de trouver une hypothèse de répartition des sièges en accord local qui respecte les 5 critères prévus par la loi fait que c'est la répartition sans accord local qui doit entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} tour des élections complémentaires de Breuil la Réorte. En fonction de la population municipale en vigueur à ce jour, cela donne la répartition suivante :

Surgères :	10 sièges (soit + 4)
Aigrefeuille	5 sièges (soit + 1)
St Georges du Bois et Le Thou	2 sièges (soit – 1 chacune)
Les 23 autres communes	1 siège (soit – 1 pour les 11 communes suivantes :
Ardillières, Bouhet, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges, Genouillé, Marsais, St Germain de Marencennes, St Mard, St Saturnin du Bois et Vandré).	

Ce sont ainsi 13 élus, qui se sont investis dans la construction et dans la vie de cette nouvelle Communauté de Communes, et qui se sont engagés vis-à-vis de la population, qui sont tout simplement remerciés.

Nous Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud, tenons solidairement et collectivement à faire part de notre indignation et de notre colère. Nous sommes face à un système qui impose, à la suite d'un tragique évènement indépendant de la volonté de quiconque (à savoir le décès du Maire d'une commune qui disposait hier, et qui disposera demain, accord local ou pas, d'un siège de droit), à remercier au bout d'un an seulement, des personnes investies et engagées, élues au suffrage universel direct pour la durée du mandat, pour en élire d'autres, mais selon des modalités différentes, puisque élues par les Conseils Municipaux et non par la population.

Nous demandons donc à ce que l'accord local trouvé en 2013 soit maintenu, et que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes demeure dans la configuration et la répartition actuelle de ses 50 membres.

Monsieur Jean GORIOUX dit que ce n'est qu'une motion qui va permettre de communiquer, elle sera envoyée aux administrations, aux députés, sénateurs etc. Après, les actions qui peuvent avoir des effets, à son avis, doivent prendre une autre allure.

Monsieur Christian BRUNIER demande si les communes peuvent prendre ce genre de motion et les ajouter à celle-ci.

Monsieur Jean GORIOUX dit que cela leur sera transmis pour qu'ils les inscrivent à l'ordre du jour de leur prochain Conseil Municipal.

Monsieur Gilbert BERNARD dit que pour les aspects pratiques concernant la suite, il y aura beaucoup de modifications et il pense au CIAS.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'effectivement le CIAS sera impacté. Pour les autres commissions ils ont vus que les représentations extérieures dans les Syndicats Mixtes que ce soit le Pays d'Aunis ou l'Office du tourisme, cela ne posait pas de problème.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique qu'il n'y a pas d'obligation d'être élu communautaire pour être élu par la Communauté de Communes au Comité syndical d'un Syndicat mixte.

Pour tout ce qui concerne les syndicats (Syndicat du Pays d'Aunis, Syndicat de la voirie), même s'ils ne sont plus conseillers communautaires, sans avoir besoin de redélibérer, la représentation restera appliquée par celle déjà prise par la dernière délibération.

Par contre il y a effectivement une obligation d'être conseiller communautaire pour pouvoir être élu au Conseil d'Administration du C.I.A.S. Il reste la question des suppléants pour les communes de + 1 000 habitants qui n'auraient plus qu'un délégué mais ils n'ont toujours pas la réponse de la Préfecture. En effet, beaucoup de suppléants étaient élus au Conseil d'Administration du C.I.A.S. (M. Bernard, M. Soussin, Mme Gris, M. Denéchaud). Pour les communes de – 1 000 habitants, il y a une certitude qu'il y aura un titulaire et un suppléant sans qu'il y ait besoin de procéder à des élections en Conseil Municipal. C'est dans l'ordre du tableau : le maire est élu titulaire et le premier adjoint est l' élu suppléant.

Pour les élus qui étaient aujourd'hui au C.I.A.S. qui sont conseillers communautaires, 2^{ème} d'une commune qui seront demain suppléants, on peut imaginer qu'à l'ordre du jour de cette réunion où il y aura l'élection du Conseil d'Administration du C.I.A.S., le titulaire ne vient pas. C'est le suppléant qui vient puisque le code de l'action social dit que « c'est le Conseil Communautaire qui élit en son sein les représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S. ». C'est là que la question des suppléants pour les communes de + 1 000 habitants devient prégnante.

Monsieur Jean GORIOUX informe que cette question des suppléants pour les communes de + 1 000 habitants a été posée à la Préfecture, ils espèrent avoir une réponse d'ici la fin de semaine. Ils transmettront immédiatement aux communes concernées avant l'élection.

Monsieur Christian BRUNIER demande si c'est le cas pour la commission d'Appel d'offres.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE confirme.

Monsieur Joël DULPHY demande si, par rapport à la composition des commissions, les élus qui vont sortir du conseil communautaire pourront continuer, sans être redésigné, siéger dans les commissions ?

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il faut que les commissions soient "extracommunautaires" et c'est la majorité des cas de nos commissions puisqu'ils ont déjà voté pour cette alternative.

Madame Micheline BERNARD est en accord avec tout ce qui a été dit. Concrètement elle demande comment faire par rapport à ce qu'on dit Messieurs Jean-Michel Soussin et Gilbert Bernard pour s'organiser, pour être efficace.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'ils vont contacter un cabinet d'avocat spécialisé et vont poser tout ce qui a été évoqué ici et leur demander conseil sur la manière dont ils doivent procéder.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE ajoute que la question est qui a le plus intérêt à agir :

- les conseillers communautaires évincés,
- les oppositions éventuelles municipales de Surgères et d'Aigrefeuille qui n'auraient pas eu la même représentation au sein du Conseil à partir du mois de juin si le nombre d'élus initial avait été le même en 2014,
- les communes de plus de + 1 000 habitants.

L'objectif est, en déposant un recours contre l'arrêté préfectoral ou contre les délibérations portant élection des conseillers communautaires supplémentaires ou portant élections parmi les conseillers communautaires sortants, de ceux qui vont rester et de ceux qui n'y seront plus, de soulever une question de constitutionnalité sur les choses qui leur paraissent illégales vis-à-vis de la loi. Il n'y a pas d'égalité de traitement.

Madame Marie-France MORANT demande si ce cas s'est passé ailleurs.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que cela s'est produit depuis le mois de juin parce que l'origine est la décision du Conseil Constitutionnel du mois de juin 2014 sachant que jusqu'au 9 mars il n'y avait pas de possibilité de trouver un accord local. La nouvelle possibilité qui a été introduite avec un cadre beaucoup plus restrictif que celui qui existait avant, l'a été par la loi du 9 mars 2015. Donc les communautés à qui c'est arrivé depuis le 20 juin 2014 n'ont pas eu d'autres possibilités que d'appliquer l'accord local. Le double couperet est que la Communauté de Communes Aunis Sud aurait pu imaginer qu'il y avait la possibilité de trouver un accord local mais la configuration du territoire fait en sorte qu'on est obligé de respecter un minimum de 80 % et un maximum de 120 % pour les communes et surtout ne pas descendre en dessous des 80 %. S'ils ajoutent un élu à une commune qui était en dessous des 80 %, elle passe au-dessus des 80 % et s'en est une autre qui descend sous les 80 %.

Le double couperet est qu'ils ne peuvent pas trouver un nouvel accord local qui permette de trouver une configuration pour 3 communes à 1 représentant. Donc c'est arrivé ailleurs, oui, il y a eu certainement des recours qui ont été déposés mais elle ne sait pas par qui et comment.

Monsieur Walter GARCIA pose la configuration suivante : la Préfecture ne répond pas dans la semaine à la question posée, ils doivent voter entre le 27 et le 30 mai contraints et forcés et la réponse de la Préfecture arrive le 15 juin sur la représentativité et la possibilité d'avoir un suppléant pour les communes de + 1 000 habitants. Il demande alors s'ils doivent se réunir entre le 16 et le 18.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que non. Avec Madame Petit de la Préfecture qui comprend très bien la situation et qui sait qu'il y a un recours en préparation, dans le mémoire en réponse qu'elle rédigera elle essaiera d'argumenter en faveur de la situation. La présence ou pas des suppléants pour les communes de + 1 000 habitants qui seront à un délégué demain ne sera pas mentionné dans l'arrêté préfectoral mais la réponse figurera dans le courrier qui accompagnera cet arrêté. Demain Madame Petitgas va à Paris en formation sur les accords locaux issus de la loi du 9 mars. Elle a déjà posé la question à la DGCF mais elle n'a pas encore eu la réponse. La Communauté de Communes le saura dans le courrier d'accompagnement de la Préfecture qui sera signé le 26 mai. Il ne peut pas être signé avant car il faut attendre le 23 mai.

Monsieur Marc DUCHEZ voudrait savoir si leurs députés et leurs sénateurs ont été avertis de leur situation.

Monsieur Jean GORIOUX dit que leur député a été averti et qu'ensuite tous les autres députés du département et les sénateurs le seront.

Monsieur Marc DUCHEZ informe qu'ils ont un autre député Monsieur Didier Quentin et il pense que sur Saint-Crépin, Chervettes et Saint Laurent de la Barrière il s'agit de Madame Catherine Quéré.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'ils vont faire passer la motion à l'ensemble des parlementaires du département.

Monsieur Marc DUCHEZ dit que s'il passe des délibérations ou une motion au sein de leurs conseils municipaux les maires devraient les faire passer à leur député qui sera au courant.

Madame Marie-France MORANT propose de manifester devant la Préfecture.

Monsieur Christian BRUNIER pense qu'il faut avertir aussi le 1^{er} ministre et le Ministère en charge des collectivités locales.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'ils diffuseront la motion le plus largement possible.

Motion approuvée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

I.4 MOTION POUR UNE DESSERTE TGV DE QUALITE DE LA GARE DE SURGERES AU SERVICE ANNUEL 2017 SUR LE TRONÇON LA ROCHELLE – SURGERES – NIORT – SAINT-MAIXENT

• **Monsieur Jean GORIOUX** indique que sur ce sujet il y a eu un certain nombre de réunions des parutions dans la presse récemment, des alertes posées par différentes organisations et différentes structures. Il y a eu des réunions avec le Médiateur qui a été désigné sur le sujet. Le Conseil Régional a aussi organisé des réunions qui ont été rapportées dans la presse.

Monsieur Jean GORIOUX fait lecture de la motion :

Dans le cadre de la mise en service de la ligne à grande vitesse Sur-Europe Atlantique, et de la préparation du service annuel 2017, la fréquence de la desserte ferroviaire de la gare de Surgères, et les temps de parcours Paris – La Rochelle proposés par la SNCF ne correspondent, ni aux besoins de la population, ni aux améliorations prévues, ni aux engagements pris par l'Etat, alors que les infrastructures ont été réalisées conformément au programme initial.

En effet, cette ligne devait apporter aux territoires irrigués une amélioration significative de leur accessibilité. Or, il apparaît que, pour la branche ouest de la ligne, correspondant au territoire des agglomérations de Niort, La Rochelle, Rochefort, Fontenay-le-Comte et des communautés de l'Aunis, qui représentent, hors période estivale, plus de 600 000 habitants, et près de 300 000 emplois sur les cinq bassins, aucune amélioration n'est apportée, et qu'à contrario, le nombre d'arrêts, notamment en gares de Surgères et Saint Maixent, est diminué.

Si l'attractivité de ce territoire ne peut être développée sans le dynamisme des acteurs économiques locaux et sans une démarche collective des collectivités, elle ne peut indéniablement l'être si on ne permet pas à ses forces vives de relier Paris en moins de 2 heures pour Niort et 2 heures 30 pour La Rochelle, dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel.

La gare de Surgères qui irrigue une grande partie des départements de la Charente-Maritime et du Sud Vendée, connaît un trafic de plus de 300 000 passagers par an. Tenant compte de cette fréquentation, et pour améliorer le quotidien de ses usagers, la Communauté de Communes Aunis Sud, en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime et la SNCF par un groupement de commandes, s'est engagée dans un programme de plus de 2 millions d'euros HT de réaménagement de ce pôle gare, afin d'en améliorer l'accessibilité, la sécurité, et de renforcer l'offre multimodale de transport, marquant par cet engagement financier l'accompagnement des travaux réalisés sur les infrastructures.

Les améliorations des infrastructures étant réalisées, le pôle gare de Surgères étant prochainement réaménagé, le nombre des TGV en passage étant inchangé par rapport à l'offre actuelle, il n'y a aucune justification objective à la diminution du nombre d'arrêts dans le projet 2017. **Nous exigeons donc :**

- **le maintien en nombre des arrêts TGV en gare de Surgères,**
- **l'amélioration de la qualité en temps de parcours pour des arrêts TGV en gare de Surgères,**
- **le maintien en nombre et en qualité des correspondances à Poitiers sur les TGV inter-secteurs (Lille, Strasbourg, Roissy Charles de Gaulle, Lyon)**
- **le maintien en nombre et en qualité des arrêts TER en gare de Surgères.**

Monsieur Christian BRUNIER informe que Madame Catherine Desprez, Madame Marie-Pierre BRUNET, et lui-même ont travaillé sur ce document à partir d'un texte de Mademoiselle Christelle Lafaye. Les représentants de la CGT Cheminot avec lesquels ils travaillent depuis 2011 avaient permis le maintien du nombre d'arrêt puisque la SNCF proposait déjà d'en diminuer un certain nombre.

Il pense qu'il y a un mot en trop « collective des collectivités », pour lui c'est la même chose.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il y a quand même une action collective des collectivités. Il faut insister sur le fait que les collectivités ont signé des courriers auprès du Médiateur. C'est important à souligner par rapport aux précédentes actions qui avaient pu avoir lieu. Aujourd'hui il y a l'ensemble des collectivités qui montent au créneau.

Monsieur Christian BRUNIER informe qu'à ce sujet ils vont envoyer aux élus par mailing à toutes les communes du territoire et du grand territoire Nord Charente-Maritime, la pétition qui a été préparée par leurs collègues de la CGT cheminot et il leur demande de faire signer tous leurs élus et leurs habitants, commerçants et autres. Il demande de diffuser le plus largement possible la pétition, même aux gens de Paris qui viennent régulièrement en notant leur adresse parisienne.

Madame Catherine DESPREZ dit qu'il y a urgence à la faire signer parce qu'il faut absolument qu'ils puissent faire parvenir les pétitions à l'intéressé avant le 8 juin puisque les décisions semblent se prendre vers le 15 juin. Tout le monde l'a reçu mais elle ne sait pas si tout le monde l'a signée. Il faut maintenant booster et faire signer la pétition au maximum.

De même leurs délégués syndicaux de la CGT leur proposent 2 manifestations devant la gare car il est essentiel qu'ils travaillent tous ensemble et dans le même sens :

- le vendredi 22 mai de 16h à 18h
- le mardi 26 mai de 6h à 8h.

Elle demande aux élus d'être le plus nombreux possible pour faire signer des pétitions si possible avec des écharpes et faire de la communication. De même ils peuvent faire signer la pétition auprès de vos conseillers municipaux. Plus il y aura de signatures mieux ce sera, soit par internet soit sur papier et les adresser soit à Monsieur Christian Brunier, à Madame Marie-Pierre Brunet, à elle-même soit aux délégués syndicaux de façon à tout regrouper.

Monsieur Jean GORIOUX dit que la motion qui leur ait proposée sera envoyée à toutes les communes et ils choisiront s'ils veulent délibérer. Il pense qu'effectivement ce que vient de dire Madame Catherine Desprez est important. Il faut absolument profiter du peu de temps qu'il y a pour faire connaître la position du territoire.

Madame Marie-Pierre BRUNET fait savoir que Messieurs Gérard Gouet et Jean-Noël Vandebossche, Madame Catherine Desprez et elle-même ont fait des modifications :

- sur l'intitulé de la motion était écrit « motion pour une desserte TGV de la gare de Surgères au service annuel 2017 ». Le tronçon commence bien sur la Rochelle et non pas sur Niort.
- « le maintien en nombre et en qualité des arrêts TGV en gare de Surgères », il a été mis « le maintien en nombre des arrêts TGV en gare de Surgères ».
- une phrase a été rajoutée « l'amélioration de la qualité en temps de parcours » pour des arrêts TGV en gare de Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il lui paraît important sur le titre de rester attaché au fait qu'il y a eu des actions communes des collectivités de l'ensemble du tronçon après Poitiers. Tout le bassin est concerné donc il propose « sur le tronçon la Rochelle Surgères Niort ». Concernant le dédoublement de la première proposition en deux propositions ; la deuxième est effectivement écrite pour appuyer sur le fait que normalement il devait y avoir sur le tronçon une amélioration de temps de parcours. Si c'est le cas il n'y a pas de raison que la gare de Surgères n'en profite pas. C'est la raison pour laquelle dans la rédaction il est plus facile de faire 2 propositions qu'une écriture sur une seule proposition.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que cela permettait d'être solidaire de la demande de La Rochelle qui est d'avoir des trajets directs et on entend par direct le contournement de Poitiers.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'il faut se méfier de leur demande car il ne faudrait pas qu'il y ait 4 arrêts puis 2 en moins, 2 directs qui ne passeraient pas à Surgères et cela signifierait qu'ils perdraient un arrêt. La Rochelle a sa vision même s'ils sont très solidaires, ils ne sont pas désintéressés non plus. Ils n'ont pas envie que toutes les voitures aillent sur La Rochelle.

Madame Marie-Pierre BRUNET avec Monsieur Christian Brunier vont envoyer dans leur mairie un mail dans lequel ils les incitent à aller sur un site internet pour justement soutenir ce maintien des services. Donc c'est à titre individuel.

Madame Patricia FILIPPI dit qu'elle a reçu une motion de la part des syndicats et l'a transmise à ses élus et elle demande si c'est la même.

Madame Marie-Pierre BRUNET confirme.

Monsieur Jean GORIOUX demande de se mobiliser au maximum.

Motion approuvée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

I.5 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS.

Vu la délibération n° 2015-17 du Comité Syndical du 9 avril 2015 du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis portant sur le projet de modification des statuts du Pays d'Aunis,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, doit se prononcer sur le projet de modification des statuts dudit Syndicat,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique qu'en raison du déménagement du siège du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis depuis le 1^{er} avril 2015 dans les locaux situés 3 rue du 26 septembre 1944 à Saint Sauveur d'Aunis, il est nécessaire de modifier l'adresse du siège du Pays d'Aunis dans les statuts.

Il convient également d'inscrire une mission importante confiée au Pays d'Aunis et déjà exercée depuis 2007 mais qui n'apparaît pas dans les statuts, la mise en œuvre et l'animation d'un outil SIG (système d'information géographique).

Monsieur Joël DULPHY explique que le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis a refait ses statuts suite à la création des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. Les services de l'Etat leur ont conseillé de ne pas intégrer le SIG (système d'information géographique - Cart'Aunis) parce que c'était un outil de leur collectivité.

Aujourd'hui le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis propose aux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud de modifier les statuts du Pays d'Aunis à savoir :

- réintégration du SIG : afin d'obtenir des financements européens et d'autres qu'ils obtiendront pour le programme LEADER.
Le Pays d'Aunis participe à la géo plateforme 17 (Géo17) : ce sont les fondateurs du Conseil Général du Syndicat informatique qui mettent au point une plateforme informatique pour traiter toutes les données. Les données sont les données SIG des 9 sites fédérateurs qui sont les 9 territoires qui portent ce SIG et également les organismes notamment les syndicats départementaux (Syndicat Mixte de l'Union des Marais, Syndicat des eaux...). Il faut que ce soit dans les statuts parce que le Pays d'Aunis participe financièrement à cette géo plateforme.
- Changement de l'adresse du siège.

Monsieur Jean GORIOUX soumet au Conseil Communautaire les modifications apportées aux statuts du dit syndicat à savoir :

- Modification de l'article 2 – «Objet » pour inscrire la mission SIG, Mettre en œuvre, animer un outil SIG (système d'information géographique) à l'échelle de son territoire et participer à la politique départementale Géo17,
- l'actualisation des statuts initialement approuvés suite au renouvellement du Comité Syndical,
- Modification de l'article 3 – «Siège » pour inscrire la nouvelle adresse du siège :
Le siège du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis se situe 3 rue du 26 septembre 1944 – 17540 Saint Sauveur d'Aunis.

Ce projet de statuts a été adressé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de modification des statuts du Pays d'Aunis adopté par le Comité Syndical du 9 avril 2015 conformément au document ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.6 MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE – AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LES MARCHÉS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Vu la mise en concurrence effectuée suivant les articles précités du Code des Marchés Publics sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis de consultation envoyé aux différents supports de publicité le 18 mars 2015 ;

Vu le registre de dépôt des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dont les membres ont été régulièrement convoqués qui s'est tenue le 13 mai 2015, concernant l'admission des candidats, l'examen, le classement et le jugement des offres ;

Considérant la réception des pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail, ainsi que des certificats fiscaux et sociaux, conformément aux articles 46-I et 46-II du Code des Marchés publics dans les délais impartis,

Considérant que les différents marchés issus de cette consultation doivent faire l'objet d'une autorisation de signature par l'assemblée délibérante,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, informe les membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement des marchés d'assurance de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la période du 1^{er} Juin 2015 au 31 Décembre 2019.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°1 – Assurance « Dommage aux biens et risques annexes »
- Lot n°2 – Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot n°3 – Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n°4 – « Protection juridique des agents et des élus »

Suite à la consultation effectuée, 8 candidats ont remis une offre pour un ou plusieurs lots.

Les assureurs ayant répondu à cette consultation sont les suivants :

- **Cabinet HATREL** : Lot n° 4
- **GROUPAMA** : Lots n° 1 ; 2 ; 3 & 4
- **Cabinet SARRE & MOSELLE** : Lot n° 4
- **MMA** : Lots n° 1 ; 2 ; 3 & 4
- **Cabinet PILLOT** : Lot n° 3
- **BRETEUIL Assurances Courtage** : Lots n° 1 & 2
- **SMACL** : Lots n° 1 ; 2 ; 3 & 4
- **Paris Nord Assurance Services** : Lots -n° 1 ; 2 & 4

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 mai 2015, a validé l'admission des candidats et a procédé à l'examen et au classement des offres selon les critères suivants :

1. Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : 50 %
2. Tarification : 30%
3. Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : 20%

L'analyse des offres réalisée selon les critères ci-dessus a permis à la Commission d'Appel d'Offres de retenir les prestataires suivants pour les prestations de service d'assurance pour les besoins de la Communauté de Communes Aunis Sud :

• **Lot n°1 – Assurance « Dommage aux biens et risques annexes »**

Société attributive : GROUPAMA - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
Centre-Atlantique
2 Avenue de Limoges - 79044 NIORT Cedex 9
Offre retenue : Offre de base avec franchise de 1 000€
Montant du marché (Prime) :
- 7 846,00 €/an

• **Lot n°2 – Assurance « Responsabilité et risques annexes »**

Société attributive : Paris Nord Assurances Services
159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS
Offre retenue : Offre de base avec prestation supplémentaire protection juridique
Montant du marché (Prime) : 3 419,70 €/an décomposé comme suit :
- Base 2 847,86 €/an soit un taux de 0,85 ‰ du montant du budget
- Prestation supplémentaire : forfait 571,84 €/an

• **Lot n°3 – Assurance « Flotte automobile et risques annexes »**

Société attributive : GROUPAMA - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
Centre-Atlantique
2 Avenue de Limoges - 79044 NIORT Cedex 9
Offre retenue : Prestation alternative sans franchise avec prestations supplémentaires
Montant du marché (Prime) : 10 615,00 €/an décomposé comme suit :
- Prestation alternative sans franchise : 7 838,00 €/an
- Prestation supplémentaire 1 « Marchandises transportées » : 534,00 €/an
- Prestation supplémentaire 2 « Auto-mission collaborateurs » : 637,00 €/an
- Prestation supplémentaire 3 « Auto-mission élus » : 350,00 €/an
- Prestation supplémentaire 4 « Tous risques engins » : 1 256,00 €/an

• **Lot n°4 – « Protection juridique des agents et des élus »**

Société attributive : Paris Nord Assurances Services
159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS
Offre retenue : Offre de base
Montant du marché (Prime) :
- 218,88 €/an

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la consultation effectuée conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour les prestations de service d'assurance pour les besoins de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à signer les différents marchés rappelés ci-dessous, assortis de leurs mises au point éventuelles et de l'ensemble de leurs pièces constitutives :

- **Lot n°1 – Assurance « Dommage aux biens et risques annexes »**

Société attributive : GROUPAMA - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
Centre-Atlantique

2 Avenue de Limoges - 79044 NIORT Cedex 9

Offre retenue : Offre de base avec franchise de 1 000€

Montant du marché (Prime) :

- 7 846,00 €/an

- **Lot n°2 – Assurance « Responsabilité et risques annexes »**

Société attributive : Paris Nord Assurances Services

159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS

Offre retenue : Offre de base avec prestation supplémentaire protection juridique

Montant du marché (Prime) : 3 419,70 €/an décomposé comme suit :

- Base 2 847,86 €/an soit un taux de 0,85 ‰ du montant du budget
- Prestation supplémentaire : forfait 571,84 €/an

- **Lot n°3 – Assurance « Flotte automobile et risques annexes »**

Société attributive : GROUPAMA - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
Centre-Atlantique

2 Avenue de Limoges - 79044 NIORT Cedex 9

Offre retenue : Prestation alternative sans franchise avec prestations
supplémentaires

Montant du marché (Prime) : 10 615,00 €/an décomposé comme suit :

- Prestation alternative sans franchise : 7 838,00 €/an
- Prestation supplémentaire 1 « Marchandises transportées » : 534,00 €/an
- Prestation supplémentaire 2 « Auto-mission collaborateurs » : 637,00 €/an
- Prestation supplémentaire 3 « Auto-mission élus » : 350,00 €/an
- Prestation supplémentaire 4 « Tous risques engins » : 1 256,00 €/an

- **Lot n°4 – « Protection juridique des agents et des élus »**

Société attributive : Paris Nord Assurances Services

159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS

Offre retenue : Offre de base

Montant du marché (Prime) :

- 218,88 €/an

II.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DELIBERATION RECTIFICATIVE.

Vu la délibération n° 2015-04-13 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 portant attribution de subventions et participations de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois d'avril 2015,

Considérant qu'il a notamment été attribué aux clubs sportifs 20 € par an et par jeune de moins de 18 ans licencié à une fédération sportive et domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud (critères définis par délibérations n°s 2014-03-50 et 2014-10-03 des Conseil Communautaire des 18 mars 2014 et 21 octobre 2014),

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2015-04-13 concernant le montant de la subvention inscrit pour le Boxing Club Surgérien. En effet, ce dernier compte 20 licenciés remplissant les critères précités et bénéficie donc, à ce titre, d'une subvention de 400 € en 2015 et non pas de 4 000,00 € comme indiqués. Le montant global des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif et inscrit dans cette même délibération reste inchangé puisqu'il tient compte d'un montant de 400,00 € pour le Boxing Club Surgérien et non pas de 4 000,00 €.

Monsieur Marc DUCHEZ propose aux membres du Conseil Communautaire de rectifier cette erreur matérielle par la présente délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend bonne note qu'il convient de lire dans la délibération n° 2015-04-13 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 sur la ligne portant attribution d'une subvention au profit du Boxing Club Surgérien le montant suivant : 400,00 € (20 € par an et par jeune de moins de 18 ans licencié à une fédération sportive et domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud) et non pas 4 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Vu le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud, adopté en séance du Conseil Communautaire le 14 avril 2015,

Vu les débats de la Commission Développement Economique réunie le 23 avril 2015 et de la Commission Culture réunie le 27 avril 2015,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 5 mai 2015,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-présidente en charge du Développement Economique informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention sollicitée par l'association Salon de l'élevage pour l'organisation de la manifestation annuelle du Salon de l'élevage à Surgères, et l'association Club d'entreprises Aunis Sud. Ces demandes ont été examinées et ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique :

Salon de l'élevage	1 200 €
Club d'entreprises Aunis Sud	2 000 €

Madame Catherine DESPREZ précise que le montant de la subvention pour le Salon de l'élevage est identique depuis 2011 et que le budget pour l'édition 2015 est de 148 070 €. Concernant le Club d'entreprises Aunis Sud elle rappelle que l'objet de l'association est de :

- favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les autres acteurs de la vie économique,
- promouvoir les activités existantes,
- engager des actions de développement et de susciter et accueillir de nouvelles activités,

Il s'agit d'une première demande pour cette association dont le budget 2015 est de 3 500 €.

De plus, **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge dans le cadre de la compétence animation culturelle le soutien aux associations et manifestations culturelles qui, soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire.

Madame Patricia FILIPPI explique qu'une réserve de 51 125 € avait été provisionnée afin de pouvoir se donner la possibilité de soutenir des manifestations culturelles pour des associations n'ayant pas pu déposer les dossiers de demandes de subventions en début d'année. C'est pourquoi, deux nouvelles demandes de subventions ont été examinées et ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire :

Comité des fêtes de Ballon	600 €
Foyer Rural Vandré	550€

Madame Patricia FILIPPI précise que le Comité des fêtes de Ballon a pour projet le cinéma en milieu rural.
Le 1^{er} août 2015, le Foyer Rural Vandré organise une journée festive autour de la Bujée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2015,
- Décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Attribution de subvention aux associations dans le cadre de du développement économique

Salon de l'élevage	1 200 €
Club d'entreprises Aunis Sud	2 000 €

Attribution des subventions aux associations dans le cadre de la culture

Comité des fêtes de Ballon	600 €
Foyer Rural Vandré	550€

II.3 REPARTITION DE L'IFER TOUCHEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DU FAIT DE L'IMPLANTATION DE PARCS EOLIENS ENTRE CELLE-CI ET LES COMMUNES D'IMPLANTATION – POSITION DE PRINCIPE.

Considérant qu'un parc éolien génère des recettes fiscales pour les collectivités et que la loi de finances de 2010 a modifié cette fiscalité, faisant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) l'essentiel de la fiscalité liée aux éoliennes.

Considérant que les communes peuvent subir des nuisances du fait de l'implantation des éoliennes, et que la répartition actuelle des taxes en faveur des EPCI peut sembler inadaptée si on les considère aussi comme une compensation financière à ces nuisances.

Considérant qu'il a été observé certaines réticences de communes intégrées à un EPCI à fiscalité professionnelle unique pour développer des projets éoliens en l'absence d'une fiscalité directement allouée aux communes d'accueil.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C concernant le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision,

Vu que les intercommunalités et les communes peuvent s'accorder sur une redistribution d'une partie du produit de l'IFER, notamment au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Surgères du 11 décembre 2013 attribuant à la Commune de Péré, dans le cadre de son attribution de compensation, une somme correspondant à 30 % du montant d'IFER perçu par la Communauté de Communes sur les éoliennes implantées sur la Commune,

Vu qu'une telle délibération peut être prise à chaque fois qu'un nouveau parc éolien procure une nouvelle recette et que le montant de celle-ci est connu,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose que la répartition retenue pour le parc de Péré (30 % de l'IFER pour la Commune, et 70 % pour la Communauté) soit adoptée comme position de principe par la Communauté de Communes Aunis Sud, étant entendu que le montant de l'attribution de compensation que cette position suppose fera l'objet de la procédure de révision qui sera en vigueur à chaque fois qu'un nouveau parc éolien générera de l'IFER.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il y a eu un travail de fait par la Commission environnement sur l'éolien, enquête auprès des communes pour connaître les projets, les sollicitations sur le territoire, si possible une position des conseils municipaux par rapport à l'éolien. De ces résultats d'enquête et des retours, il s'avère que les communes en générale trouvent que la fiscalité de l'éolien n'est pas favorable aux communes. C'est-à-dire que depuis la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finance de 2010 a créé l'IFER qui est attribuée dans les territoires à fiscalité unique à la Communauté de Communes.

Donc la Communauté de Communes a la possibilité de faire une redistribution de ce produit de l'IFER à travers le mécanisme d'attribution de compensation. C'est un point qui avait déjà été fait par la Communauté de Communes de Surgères à destination de la commune de Péré et donc la CDC de Surgères avait décidé d'attribuer 30 % de l'IFER perçue par la Communauté de Communes à la commune de Péré.

D'une manière générale les conseils municipaux se sont peu déclarés favorables au développement éolien sur leur territoire ou tout au moins non défavorables mais revenaient toujours sur cette question de retour de fiscalité.

Pour information : concernant le parc éolien de Saint Crépin qui a été mis en service avant le passage de la taxe professionnelle unique, ses retombées financières entrent dans le calcul initial des attributions de compensation, c'est-à-dire que c'est la commune qui en est destinataire.

Monsieur Thierry BLASZEZYK demande pourquoi les panneaux photovoltaïques ne rentreraient pas dans le cadre de l'IFER. Il prend l'exemple de la commune de Vouhé qui a investi dans le photovoltaïque et il est étonné que dans l'environnement cela n'y rentre pas pour les communes qui mettent les moyens.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il faut déjà regarder ce que cela produit parce qu'il ne pense pas que dans le tableau de l'IFER la production de photovoltaïque soit isolée du reste.

Madame Patricia FILIPPI dit qu'il faut que ce soit clair. En effet sur Boisseuil, ils ont une centrale électrique et ils ne demandent pas d'attribution de compensation. Donc s'ils commencent avec le photovoltaïque, la centrale électrique de Boisseuil, les éoliennes, jusqu'où iront-ils ?

Monsieur Jean GORIOUX indique que sur le photovoltaïque il y a juste une information pour savoir ce que cela donne en IFER, si cela est identifiable.

Monsieur Philippe GORRON dit qu'en terme d'équité cela pourrait être élargi certainement à d'autre chose que l'éolien. Ils ont une station de gaz et une antenne sur le château d'eau pour lesquelles la Communauté de Communes touche l'IFER. Donc il demande si les 30 % peuvent être répartis à chaque commune pas seulement pour l'éolien.

Monsieur François GIRARD souligne que la reversion de l'IFER pour les éoliennes est due à la nuisance visuelle, une diminution de la valeur du parc immobilier pour les habitations. C'est une rétribution de cette nuisance. Des panneaux photovoltaïques sur un hangar, une centrale électrique, là il peut y avoir des nuisances. Mais l'idée est un peu de compenser cette nuisance par ce retour et la faire mieux accepter à la population.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que de manière générale on ne peut pas généraliser le retour de fiscalité de l'intercommunalité aux communes. Cela avait été institué pour les éoliennes parce qu'il n'y avait pas de soutien au développement de l'éolien. C'est-à-dire que dans les communes ce sont les élus qui soutiennent ou non et les opérateurs interviennent. Ils avaient considéré que c'était une activité économique qui avait une autre démarche en matière d'implantation que la majorité des activités économiques.

Pour prolonger les propos de Monsieur François Girard, **Monsieur Sylvain BAS** ajoute que cette attribution de compensation au-delà de faire accepter les nuisances était aussi de dire que c'était des gros projets l'éolien qui ne pouvaient être portés que dans certains endroits et par certaines communes. L'implantation d'éoliennes ne peut pas s'effectuer dans toutes les communes donc ce sont vraiment des projets de territoire comme les grandes centrales photovoltaïques. Il est sûr qu'ils ne peuvent pas redonner de l'IFER pour une petite antenne, il y en a partout. Pour l'éolien, il y a 3 ou 4 points sur la Communauté de Communes qui peuvent être potentiellement utilisés. Donc c'est une mutualisation du domaine du territoire. C'était l'idée qu'une commune qui assume la nuisance pour l'ensemble de la Communauté de Communes ait une compensation.

Madame Christine BOUYER explique que la situation à Marsais est claire que ce soit l'équipe précédente ou leur mandature, ils se sont opposés par des voies de recours et du tribunal à ce projet dont ils estiment toujours qu'il est démesuré, qu'il est trop proche des habitations. Il faut bien savoir que les projets d'éoliennes sont instruits au nom de l'intérêt général, au nom de l'utilisation d'un territoire au-delà d'une commune, c'est une politique européenne. La France s'exonère de ne pas payer des compensations. Donc ce n'est absolument pas le choix d'une commune d'avoir une implantation sur son territoire. C'est quelque chose qui se passe entre des promoteurs pour lesquels les communes sont très peu défendues, très peu assistées et très peu accompagnées. Ils réclament un suivi des chantiers de l'Etat depuis 6 mois qu'ils n'ont pas alors que normalement c'est une installation classée donc il doit y avoir une visite de l'Etat pour vérifier que cette installation est faite dans les normes. On est bien dans cette demande de compensation puisque notre territoire auquel on nous a expliqué qu'il n'était ni beau, avec aucune identité paysagère, ni intérêt etc. A la lecture des constats de l'enquête publique les élus sont extrêmement contents de voir comment leur commune est considérée. C'est de l'intérêt général d'avoir des énergies renouvelables, elle ne conteste pas mais la façon dont c'est conçu dans leur pays actuellement est absolument inadmissible parce que ce n'est pas traiter d'intérêt général. On laisse des promoteurs s'installer dans les communes parce qu'elles sont venteuses. Ils peuvent espérer, semble-t-il, qu'on leur installe, non pas des anciennes éoliennes importées du Danemark, mais bien des nouveaux modèles pour lesquels on leur assure un peu moins de nuisance, un peu moins de bruit. Ils sont bien dans une logique intercommunautaire où au niveau de la commune ils vont avoir des problèmes de compensation, la baisse de l'immobilier, un certain nombre de nuisances.

La demande de leur Conseil Municipal n'est pas simplement pour faire accepter ça aux habitants parce que l'argent ne fait pas tout accepter. Elle espère qu'ils n'auront pas de nuisance et que ce sera correct. La demande est, dans la mesure où ils ont été choisis et ils n'en sont pas très satisfaits, mais au nom de l'intérêt général et pour sauver la planète, qu'il y ait une compensation s'agissant d'un projet de 8 éoliennes de 150 mètres de haut. La commune aura deux « fermes » éoliennes.

Monsieur Bruno CHAIGNEAU rejoint ce que dit Madame Christine Bouyer. En fait les éoliennes ne sont pas à Marsais ni à Bernay Saint Martin, elles sont à Saint Mard. La première éolienne est à 100 mètres de la limite de commune de Saint Mard, à Boisseuil. Les retombées, ils les auront à la mairie parce que les gens vont venir se plaindre. Dans l'enquête publique, on y met ce que l'on veut. Ils vont avoir les plaintes comme ils ont eu pour Bernay Saint Martin. Son point de vue est qu'il va s'abstenir par rapport à l'indemnité. En Conseil Municipal, ils ont voté contre le projet éolien.

S'ils n'avaient pas de centrale électrique, ils n'auraient pas de parc éolien à proximité car il faut amener l'électricité aux pieds des éoliennes par la centrale électrique et que cette distance doit être la plus courte possible.

Madame Patricia FILIPPI fait constater qu'ils auront 16 éoliennes autour de Boisseuil et les gens commencent à réagir.

Madame Micheline BERNARD veut replacer le débat dans le contexte qui s'est produit à la Commission environnement. Le point de départ de la démarche de la Commission environnement était que depuis deux ans toutes les communes ont été harcelées par les promoteurs éoliens. La commission a donc voulu faire un état des lieux. En partant de l'expérience des communes, notamment de Marsais à qui on a imposé quelque chose qu'ils ne voulaient pas, sachant que la loi qui dit que d'ici 2020 il doit y avoir 20 % d'énergie produite par les énergies renouvelables en France, ils ont pensés qu'il valait mieux accompagner les débats que de voir s'imposer les éoliennes. Il y a eu différents débats au sein de la Commission, à savoir que certains auraient voulu élargir la répartition aux communes limitrophes et non pas seulement à la commune d'implantation. Ils ont débattu et il n'était pas facile de trouver autre chose que la commune d'implantation.

Monsieur Bruno CHAIGNEAU rapporte qu'il a parcouru le territoire de la commune avec un promoteur qui met en avant le côté financier. Il pense que pour leurs administrés ce serait malhonnête.

Madame Christine BOUYER ajoute qu'effectivement elle ne souhaite pas utiliser l'argument du fait qu'il y ait une centrale électrique à Saint Mard et qu'ils subissent les dommages collatéraux avec les éoliennes et réciproquement. La raison pour laquelle ils ont choisi la commune de Marsais après Bernay Saint Martin est que le coût du transport est moins cher.

Par contre elle insiste sur le fait que la population, les élus précédents et leur Conseil Municipal se sont réellement battus et cela a coûté cher en avocat et en tribunaux pour ne pas l'avoir. Aussi comme les délais ont été suspensifs, ils ne sont pas protégés par la loi de Grenelle, c'est-à-dire que globalement c'est un projet précédent. La seule chose qu'ils ont pu vérifier c'est qu'ils ont l'obligation de créer un fond de garantie.

Si la loi de transition énergétique est votée avec l'amendement du Sénat ils auront au moins 2 éoliennes sur 8 qui seront hors la loi mais la loi n'est pas rétroactive. Elle ne fait pas partie des gens qui combattent l'Etat mais la situation n'est pas faite pour aider les communes. Si c'est de l'intérêt privé, ça se discute et à partir de là sur leur territoire ils ont le droit de manifester leur choix. Par contre elle ne veut pas les inquiéter mais dans la mesure où il y a des déclarations d'intérêt général, à un moment où à un autre, la commune n'est pas maîtresse de la décision d'un contrat qui est pris entre des promoteurs et des propriétaires privés.

C'est cela qu'il faut changer, c'est la loi qu'il faut changer. C'est abreuver des parlementaires de questions ouvertes pour demander que la loi change et qu'effectivement ces projets soient des projets d'intérêts généraux ou des projets citoyens et ne soient pas une relation d'un contrat privé entre un promoteur et un propriétaire. Elle espère qu'ils ont tous vus le rapport du Conseil qui montre que tout ce qui est éolien est dirigé par la mafia.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU explique qu'en ce qui concerne l'éolien, ils avaient fait passer des prescriptions techniques pour l'usage de la voirie. Il s'aperçoit qu'ils sont passés en voirie sur la commune de Surgères. Pour anticiper, ils ont fait venir les promoteurs avec lesquels ils ont signés des prescriptions. Aujourd'hui il faut refaire la voirie et il demande qui payera et où sont les recours. Aujourd'hui, ils ont fait passer un règlement de voirie pour sa collectivité qui sera cadrée pour ne plus avoir de problème.

Madame Patricia FILIPPI lui répond qu'elle s'en était inquiétée et cela a été régularisé cette semaine.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU dit de leur côté cela n'a pas été fait donc ils vont devoir les relancer. Pourtant ils ont anticipé puisqu'ils ont signés une convention avec eux au départ.

Madame Christine BOUYER ajoute qu'il ne faut hésiter à saisir Volkswind puisque par leurs engagements, ils sont dans l'obligation de remettre en état.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU informe que les 3 communes concernées avaient anticipé pour ne pas avoir ces ennuis.

Monsieur Bruno CHAIGNEAU affirme qu'ils respectent les engagements. Il rappelle qu'il y a quelques années le conseil Communautaires de Surgères avait pris une décision, une délibération au moment du parc éolien de Péré stipulant qu'il n'y aurait pas plus de 2 parcs éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes de Surgères. Aussi il demande si cela est encore valable.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que ce n'était pas opposable à ce moment-là et ça l'est encore moins aujourd'hui. Cela n'a aucune validité juridique. C'était au moment du projet de Saint Germain de Marencennes.

Madame Christine BOUYER informe que c'est un schéma directeur au niveau régional qui fait foi auquel on ne peut pas s'opposer. Donc les promoteurs ont la possibilité de fixer les lieux et ont tendance à monter pour créer plus de mégawatts. Le danger est de se retrouver avec des projets de plus en plus importants en nombre d'éoliennes et en puissance. Ils vont vouloir occuper tout le territoire que leur donne l'autorisation du schéma.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit que le vrai débat est la Communauté de Communes par rapport à la rétribution de l'IFER. Il pense que d'autres formes d'énergies renouvelables doivent rentrer dans ce schéma.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la question repose uniquement sur la fiscalité.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 43 voix pour et une abstention (Monsieur Bruno CHAIGNEAU),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte le principe d'une répartition des montants de l'IFER perçus par la Communauté de Communes Aunis Sud du fait de l'installation future de parcs éoliens entre la Communauté de Communes et les communes d'implantation des éoliennes,
- Dit que cette répartition prendra la forme d'attributions de compensation versées aux communes d'implantation représentant 30 % du montant de l'IFER perçue par la Communauté de Communes Aunis Sud du fait de l'installation des dites éoliennes selon la procédure de révision en vigueur.

III.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – FILIERE CULTURELLE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu les besoins du Conservatoire de Musique pour la rentrée 2015-2016,

Vu la délibération n° 2015-02-06 en séance du 17 février 2015 créant un emploi d'assistant principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour l'animation et le fonctionnement de la mise en réseau des bibliothèques et le profil du candidat retenu à l'issue du jury de recrutement,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 5 mai 2015,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique qu'il convient en filière culturelle de diminuer ou d'augmenter la durée hebdomadaire de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique en fonction de leurs spécialités (hautbois/formation musicale 8 au lieu de 8.5/20^{ème}, chorale/formation musicale 4 au lieu de 5/20^{ème}, et percussions 14 au lieu de 12/20^{ème}).

Elle poursuit et précise que dans cette même filière, il conviendrait de modifier le poste d'assistant principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet par un poste de bibliothécaire permettant ainsi le recrutement statutaire du candidat retenu pour l'animation et le fonctionnement du réseau des bibliothèques de la CdC.

Dans la perspective de ces modifications, **Madame Patricia FILIPPI** propose donc :

la suppression des postes suivants :

au 1^{er} août 2015 :

1 poste de d'assistant principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine 35/35^{ème},

au 1^{er} septembre 2015 :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 8.5/20^{ème},

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 5/20^{ème},

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 12/20^{ème},

la création des postes suivants :

au 1^{er} août 2015 :

1 poste de bibliothécaire 35/35^{ème}.

au 1^{er} septembre 2015 :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 8/20^{ème},

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 4/20^{ème},

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 14/20^{ème},

A ce jour, les postes faisant l'objet de suppression sont occupés par deux agents contractuels dont la mission se termine le 31 août 2015, par un agent fonctionnaire dont la diminution n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et ne le prive pas de son affiliation à la CNRACL et, un emploi non pourvu. Ces modifications ne donnent pas lieu à la saisine du CT.

Les publicités légales de vacances de postes seront faites auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création en emplois permanents des postes suivants :

au 1^{er} août 2015 :

1 poste de bibliothécaire 35/35^{ème}.

au 1^{er} septembre 2015 :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 8/20^{ème},
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 4/20^{ème},
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 14/20^{ème},

Prend acte de la suppression du tableau des effectifs en emplois permanents des postes suivants :

au 1^{er} août 2015 :

1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine 35/35^{ème},

au 1^{er} septembre 2015 :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 8.5/20^{ème},
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 5/20^{ème},
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 12/20^{ème},

- Approuve le tableau des effectifs,
- Dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 ACHAT DE PARCELLES DE LA ZI DU FIEF SAINT-GILLES A SAINT GEORGES DU BOIS ET VENTE D'UNE PARTIE DE LA ZN 91 A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES DU BOIS.

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L1211-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine du 18 mai 2015,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire le projet d'acquisition d'environ 19 hectares de terrain dans la zone artisanale du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois.

Il expose que la SAFER a été chargée par convention de négocier avec les propriétaires de terrains et de trouver une compensation foncière aux exploitants.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a décidé en juillet 2014 l'achat au prix de 2,2 € par m² des parcelles de M. James HENRY et de Mme Simone HENRY, lesquels étaient vendeurs.

Cependant, aucun accord n'avait pu être trouvé depuis avec l'exploitant, le GAEC de l'Eolienne (famille Valade), lequel maintenait sa position d'un échange plus favorable en terme de surface.

C'est aujourd'hui chose faite, dans le cadre d'un accord impliquant les HENRY, les VALADE, la Commune de Saint-Georges du Bois et la Communauté de Communes Aunis Sud.

En effet, les VALADE souhaitent acquérir la parcelle ZR 1 (57 050 m²), classée agricole et appartenant à la Commune, en compensation des 34 898 m² qu'ils exploitent et vont perdre à terme du fait des achats communautaires (parcelles HENRY de 23 198 m² et BARRE de 2 116 m², et parcelles ZM 94 et 182 de 9 584 m² dont M. VALADE est usufruitier).

La différence de superficie est de 22 152 m² au détriment de la Commune. C'est pourquoi il a été envisagé que la Communauté de Communes cède à la Commune la partie classée agricole (AS) de la parcelle ZN 91, située au sud de la ZI du Fief Saint-Gilles. Cette cession est sous réserve que la Commune continue à consentir à M. DEFONTAINE, son exploitant, une convention de mise à disposition à titre gracieux. La partie agricole de la parcelle ZN 91 mesure 18 839 m² environ.

La Commune a accepté cet arrangement. La partie classée agricole (AS) de la parcelle ZN 91 pourrait lui être cédée par acte administratif.

Seuls les héritiers BARRE, propriétaires indivis de 2 116 m², n'ont pas donné suite à la proposition d'achat. Cela ne remet pas en cause l'accord global, leur exploitant, le GAEC de l'Eolienne, ayant tout de même signé sa renonciation de bail.

France Domaine estime la valeur de ces terrains classés Ux à 2 €/m² et des terrains classés 1Aux à 1,50 €/m².

Les prix acceptés par les vendeurs entrent dans la marge de négociation de 10 % habituellement admise :

Propriétaire	Parcelle	Surface en m ²	Zonage PLU	Prix au m ² en €	Prix total en €	Indemnité exploitant
VALADE Françoise (Nue propriétaire) – TAPON Arlette (Usufruitier)	ZM 94	7 361	Ux	2,2	16 194,20	3 299,77
VALADE Françoise (nue propriétaire)- VALADE André (usufruitier)	ZM 182	2 223	1AUx	1,65	3 667,95	

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

De se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 2,20 €/m² € en zone Ux et 1,65 €/m² en zone 1AUx et demande l'autorisation de signer les « conventions de vente par un propriétaire ou un propriétaire exploitant », puis les actes notariés correspondants ;

De céder à la Commune de Saint-Georges du Bois la partie classée agricole (AS) de la parcelle ZN 91, située au sud de la ZI du Fief Saint-Gilles au prix de 0,40 € le m².

Monsieur Jean GORIOUX précise que cette négociation a pu être débloquée grâce à la commune de Saint Georges du Bois qui a accepté d'ajouter 5 070 ha. Ces hectares sont vendus au même prix que la Communauté de Communes vend la parcelle agricole à la commune de Saint Georges du Bois soit 0,40 €/m².

Cela va débloquent un certain nombre de situation d'attente d'entreprise sur ce secteur qui avaient des ambitions de construire et d'aménager.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à Saint-Georges du Bois :
ZM 94 (7 361 m²) appartenant à Mme VALADE Françoise (Nue propriétaire) et Mme TAPON Arlette (Usufruitier), au prix de 16 194,20 Euros,
Et ZM 182 (2 223 m²) appartenant à Mme VALADE Françoise (nue propriétaire) et M. VALADE André (usufruitier), au prix de 3 667,95 Euros,
- Prend bonne note que l'ensemble des frais et indemnités afférents à cette acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Prend bonne note que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2015,
- Décide de céder à la Commune de Saint-Georges du Bois la partie classée agricole (AS) de la parcelle ZN 91, située au sud de la ZI du Fief Saint-Gilles au prix de 0,40 €/m²,
- Autorise Monsieur le Président signer les conventions puis les actes notariés, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 ZONE D'ACTIVITES – CESSION DE VOIES A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DES COMMUNES PAR ACTE ADMINISTRATIF.

Considérant que les parcelles de la ZA du Fief Magnou à Forges cadastrées :

Parcelle	Surface	Nature
B n° 1192	273 m ²	Entrée de la rue du Poissonnier
B n° 1193	434m ²	Entrée de la rue du Poissonnier et partie de trottoir de la rue de la Distillerie
ZD n° 113	5 700m ²	Rue du Poissonnier et rue du Boissinot

Considérant que les parcelles de la ZI du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois cadastrées :

Parcelle	Surface	Nature
ZM n° 207	419 m ²	Stationnement Rue Eugène Biraud
ZM n° 213	275 m ²	Stationnement Rue Eugène Biraud
ZN n° 277	2 816 m ²	Rue des Chateliers

Considérant que les parcelles de la ZA du Fief Girard à Aigrefeuille cadastrées :

Parcelle	Surface	Nature
AO n° 73	60 m ²	partie de berme de la rue de la Gare
AO n° 89	3 633 m ²	Rue Mermoz et ses espaces verts
AO n° 90	369 m ²	partie de la rue Mermoz et de ses espaces verts
AO n° 91	634 m ²	Espaces verts au nord du chemin des 2 communes et à l'Est de la rue de la Gare

appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'il est préférable de les intégrer au domaine public communal, davantage protégé que le domaine privé (principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité du domaine public). De plus, cela additionne ces voies aux longueurs de voirie qui servent pour le calcul des dotations communales.

Vu que France Domaines considère ce type d'opération comme un transfert de charge de la Communauté de Communes vers les communes, et estime ainsi la valeur vénale des biens à 1 euro,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, propose que les cessions à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- B1192, B1193 et ZD113 à Forges à la Commune de Forges
- ZM207, ZM213 et ZN277 à Saint-Georges du Bois à la Commune de Saint-Georges du Bois
- AO73, AO89, AO90 et AO91 à Aigrefeuille d'Aunis à la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis

soient réalisées par actes administratifs par une personne qualifiée à mandater par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à céder à la Commune de Forges les parcelles cadastrées B1192, B1193 et ZD113 à Forges,
- Autorise Monsieur le Président à céder à la Commune de Saint-Georges du Bois les parcelles cadastrées ZM207, ZM213 et ZN277 à Saint-Georges du Bois,
- Autorise Monsieur le Président à céder à la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis les parcelles cadastrées AO73, AO89, AO90 et AO91 à Aigrefeuille d'Aunis,
- Dit que ces transactions seront formalisées par actes administratifs à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud, ,
- Autorise Monsieur le Président à mandater une personne qualifiée pour rédiger ces actes administratifs,
- Dit que l'ensemble des frais résultant de ces transactions seront pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COUVEUSE D'ENTREPRISES DE CHARENTE-MARITIME

Vu les débats de la Commission Développement Economique réunie le 23 avril 2015,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 5 mai 2015,

Vu la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime, association loi 1901, qui permet à un porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité (artisanale, commerciale et libérale) avant immatriculation au RCS dans le cadre d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise),

Vu le portage juridique de la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime à partir d'un contrat limité à 2 ans de permettre à chaque EAE (Entrepreneur A l'Essai) de bénéficier d'un accompagnement par un chargé de mission, d'un suivi de sa comptabilité, de l'animation d'atelier thématiques,

Vu qu'en l'absence de mise à disposition de locaux et de matériels la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime dirige les EAE vers des espaces coworking ou vers les Pépinières d'entreprises, Ateliers relais, et Hôtels d'entreprises (unique exemple avec une Pépinière d'entreprises sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle),

Vu le bilan annuel 2014 qui précise que 120 contacts ont été réalisés avec des porteurs de projets et que 60 d'entre eux ont été accompagnés durant leur test d'activités. 31 personnes ont quitté la Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime permettant d'enregistrer un taux de sortie positive de 81 % (18 créations d'entreprise et 7 reprenant un emploi salarié),

Considérant que l'activité de la Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime intervient en amont de celle conduite par la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes et qu'à ce titre les deux structures se sont rapprochées pour proposer une action partenariale,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-présidente, propose aux membres du Conseil Communautaire une convention de partenariat bâtie sur les principes de l'aide à la création d'entreprises, à savoir permettre à une EAE d'intégrer la Pépinière d'entreprises Indigo tout en bénéficiant de la couverture de la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime, et de permettre à cette dernière de réaliser des permanences pour accompagner des porteurs de projets,

Madame Catherine DESPREZ précise que cette convention de partenariat intègre une contribution de la Communauté de Communes aux coûts du service de proximité apporté par la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime qui découlent des temps et frais de déplacement, à hauteur de 2 000 € par an.

Ainsi, elle demande au Conseil Communautaire l'autorisation de signer la convention de partenariat entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU précise que les couveuses d'entreprises présentes en France ont permis de créer entre 5 et 6 000 entreprises l'année dernière. La couveuse d'entreprises départementale est, de par ses résultats, au-dessus de la moyenne nationale. Ils sont preneurs de ce partenariat parce qu'ils ont accompagné 60 porteurs de projet pour la réalisation de test d'entreprise ; l'année dernière sur 120 contacts, un seul de ces porteurs de projet qui a testé son activité était issu du périmètre Pays d'Aunis. Ce qui démontre qu'au niveau local ils ne sont pas ancrés. Ils cherchent à s'ancrer sur notre territoire, de trouver des structures d'appui pour leur permettre d'officier sur le territoire.

La convention porte sur une demi-journée de permanence tous les 15 jours et permet aux couvés, qui sont sous l'égide de la couveuse d'entreprise de la Charente-Maritime, de

pouvoir bénéficier de nos locaux lorsque c'est nécessaire et légitime de par la constitution du projet. La spécificité de la couveuse est de permettre aux porteurs de projet de tester leur activité sans toutefois disposer d'un numéro de Siret. Ils utilisent le numéro de Siret de la couveuse pour faire leur achat, des factures.

C'est une solution test qui vient en amont dans le schéma d'accompagnement à la création d'entreprise. D'où l'idée de ce partenariat qui, le cas échéant lorsque la nécessité se présente, permet d'héberger les porteurs de projet suivi par la couveuse dans la Pépinière d'entreprises et éventuellement de les pérenniser car, à ce moment-là, ils vont créer leur entreprise et disposer d'un numéro de Siret.

On essaiera aussi de faire d'autres propositions : tisser un réseau de structures qui avec nous va nous permettre d'étendre notre accompagnement à la création d'entreprise, multiplier les vecteurs d'informations et multiplier les prescripteurs pour que derrière nos outils puissent fonctionner du mieux possible.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cette convention est une opportunité pour valoriser la Pépinière et le service Développement économique par l'accueil de porteurs de projet.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2015,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

V.2 DISPOSITIF BAZIMMO CCI : AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROCHEFORT-SAINTONGE, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

Vu les débats de la Commission Développement Economique réunie le 23 avril 2015,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 5 mai 2015,

Vu le dispositif Bazimmo CCI développé en 2015 par les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime comme étant un outil de gestion et de promotion de l'immobilier d'entreprises sur le département,

Vu le dispositif Bazimmo CCI qui constitue une base de données regroupant l'ensemble des informations disponibles en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise sur un territoire donné,

Vu le dispositif Bazimmo lancé il y a 10 ans par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant l'expérience de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comme concluante, il a été proposé de déployer ce dispositif sur l'ensemble du département en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, informe les membres du Conseil communautaire que la « Bourse Bazimmo CCI » est proposé à tous les professionnels de l'immobilier d'entreprise (agents immobiliers, promoteurs, commercialisateurs, aménageurs) installés sur le département ainsi qu'aux collectivités de Charente-Maritime, et qu'à ce jour 14 professionnels de l'immobilier d'entreprises ont déjà rejoint ce dispositif et l'alimentent.

Madame Catherine DESPREZ ajoute qu'en devenant partenaire de Bazimmo CCI c'est permettre à la Communauté de Communes de promouvoir son territoire en diffusant des offres de biens immobiliers et fonciers communautaires et de pouvoir répondre aux porteurs de projets à l'aide d'un outil partagé.

Madame Catherine DESPREZ précise que les partenaires institutionnels adhèrent gratuitement au dispositif Bazimmo CCI.

Madame Catherine DESPREZ souligne également que dans le domaine large du développement et de la création d'entreprises il est important et essentiel d'orienter les porteurs de projet et les propriétaires de biens vers de multiples supports afin de favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande,

Ainsi, elle demande au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort-Saintonge, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Sud en faveur du dispositif Bazimmo CCI,

Sur autorisation de Monsieur le Président Monsieur Cédric BOIZEAU explique que BAZIMMO vient compléter un autre outil développé par les Chambres de Commerces et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui s'appelle « Transcommerce Transartisanal ». Cet outil (uniquement internet) permet de compléter l'offre mais plus sur la partie transmission-reprise d'entreprises. En effet, on y trouve des offres de chefs d'entreprise qui veulent céder leur entreprise et d'autres qui veulent reprendre une entreprise. On a le pendant maintenant autour de tout ce qui concerne le foncier et l'immobilier proprement dit à travers BAZIMMO qui est porté par les chambres consulaires. C'est aussi une amorce de ce qui pourrait devenir dans un futur proche, la fusion des 2 Chambres de Commerces et de l' Industrie (CCI), une base de travail pour faire en sorte que les 2 CCI travaillent ensemble sur des outils communs.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort-Saintonge, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Sud en faveur du dispositif Bazimmo CCI, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort-Saintonge, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Sud en faveur du dispositif Bazimmo CCI,
- Autorise Monsieur le Président, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VI.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE DE SATISFACTION CSA ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNIS SUD ET AUNIS ATLANTIQUE, CHARENTE-MARITIME TOURISME ET L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Tourisme réunie le 19 juin 2015,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 mai 2015,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, rappelle que dans le cadre de sa compétence tourisme la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée pour les soutiens techniques et financiers de la mise en œuvre de l'enquête de satisfaction CSA 2015.

- ✓ Dans un contexte marqué par une réduction du potentiel d'investissement des territoires, ces derniers sont amenés à cibler davantage les orientations à privilégier. Pour les aider à prioriser les actions à engager, il est impératif de proposer aux territoires des outils mesurant le rendement de l'investissement, d'un point de vue satisfaction client.
- ✓ **CMT** Maître d'œuvre de l'opération contractualise avec **CSA** pour la réalisation de l'enquête CSA 2015.

Le coût de la contribution, pour les collectivités s'élève à dix mille euros. La Communauté de Communes Aunis Sud et la Communauté de Communes Aunis Atlantique finance chacune 50% de la contribution annuelle.

Ainsi les parties conviennent que le paiement de cette contribution est étalé sur trois ans et répartie de la manière suivante pour la CdC Aunis Sud : 2 500 € en 2015 et 1250 € les deux années suivantes (2016 et 2017).

L'intérêt de cette enquête: Ainsi, le dispositif d'études de satisfaction CSA identifie les attributs sur lesquels investir pour maintenir ou renforcer la satisfaction client et ceux sur lesquels agir pour réduire prioritairement l'insatisfaction client. C'est un véritable outil d'aide à la décision, répondant à des questions concrètes pour permettre aux décideurs des territoires, privés et institutionnels, d'agir et de pouvoir mesurer, dans le temps, l'impact de leur décision.

Madame Marie-Pierre BRUNET propose ainsi à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat (dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion) avec Charente-Maritime Tourisme, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

Madame Marie-Pierre BRUNET fait savoir que cette enquête concerne les personnes qui sont venues en vacances sur leur territoire dans des hébergements payants. Il y aura 2 périodes d'enquêtes : d'avril à juin et de juillet à août. Les enquêtes auront lieu ensuite en juillet et en septembre. Ce seront des enquêtes téléphoniques d'environ 15 minutes avec 40 questions. C'est fait dans le cadre du schéma « Ambition à Horizon 2020 » par Charente-Maritime Tourisme validé par le Conseil Général.

Madame Christine BOUYER témoigne que ce type d'enquête permet de bien positionner les éléments de satisfaction et d'insatisfaction et de mieux connaître le profil des clients. Il vaut mieux essayer d'approcher leur mode de consommation et de bien les comprendre et du coup on peut dérouler des politiques marketing de promotion, de mode de distribution, utilisation ou non d'internet, chercher des nouveaux clients et surtout par rapport à l'aide à la décision publique, c'est pouvoir choisir tel ou tel investissement qui va effectivement compenser un gros poste d'insatisfactions. C'est un bon outil de travail pour les professionnels et les investisseurs.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, Charente-Maritime Tourisme et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 VILLA GALLO-ROMAINE A SAINT SATURNIN DU BOIS – FIXATION DES TARIFS PUBLICS POUR LES VISITES, LES ATELIERS ET LES SPECTACLES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le recrutement d'une médiatrice du patrimoine chargée de la gestion, de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-Bois.

Considérant la mise en place d'infrastructures d'accueil de valorisation du site.

Considérant l'organisation d'une représentation des spectacles « Villa à vendre ! » en collaboration avec le Conservatoire de Musique Aunis Sud, « Cupidon et Psyché » par la Compagnie Skald, et « Visite théâtralisée » par la compagnie Carré blanc sur fond bleu, de visites guidées et d'ateliers pédagogiques pour adultes et enfants,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, propose de maintenir en 2015 la tarification appliquée en 2014 concernant l'accès aux différentes activités proposées dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, à savoir :

TARIFS PROPOSES

	Enfant – de 6 ans	Adultes et enfants à partir de 6 ans
VISITES GUIDEES	GRATUIT	2 €
ATELIERS	NEANT	3 €

	Enfant – de 16 ans	Adultes à partir de 16 ans
SPECTACLES « Villa à vendre » « Cupidon et Psyché » et « Visite théâtralisée »	GRATUIT	3 €
Journées Nationales de l'Archéologie et Journées Européennes du Patrimoine	GRATUIT	GRATUIT

De plus, **Madame Marie-Pierre BRUNET** propose l'insertion d'une entrée gratuite dans chaque magazine « Aunis Sud ».

Mesdames Marie-Pierre BRUNET et Patricia FILIPPI informent que l'opération « Villa à vendre », le 6 juin 2015 à 15h et à 16h30, est une création du Conservatoire de Musique Aunis Sud. Le Directeur y travaille depuis un an et ce sont les élèves qui joueront accompagnés par une actrice.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous pour les activités organisées sur le site archéologique :

TARIFS

	Enfant – de 6 ans	Adultes et enfants à partir de 6 ans
VISITES GUIDEES	GRATUIT	2 €
ATELIERS	NEANT	3 €

	Enfant – de 16 ans	Adultes à partir de 16 ans
SPECTACLES « Villa à vendre » « Cupidon et Psyché » et « Visite théâtralisée »	GRATUIT	3 €
Journées Nationales de l'Archéologie et Journées Européennes du Patrimoine	GRATUIT	GRATUIT

- Approuve l'insertion d'une entrée gratuite dans chaque magazine « Aunis Sud »,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VII.1 ECOLE MULTISPORTS – REGLEMENT INTERIEUR.

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3324-DRCTE-B2 du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis et notamment l'intégration de l'école multisports (exercice de la compétence à la rentrée scolaire 2015) dans l'animation sportive,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis les 23 mars 2015 et 5 mai 2015,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'activité « Ecole Multisports » était gérée auparavant en direct par la Commune de Surgères et le sera par la Communauté de Communes Aunis Sud à partir de la rentrée scolaire de 2015.

Il explique les objectifs de cette nouvelle activité qui sont de proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ annonce l'organisation en ajoutant que les élus de la Commission Sports ont souhaité avoir deux sites d'intervention : Aigrefeuille et Surgères. Au niveau de l'encadrement sont prévus par site : 28 enfants GS-CP avec 3 éducateurs pour 24 séances annuelles et une ½ journée de clôture commune. Les activités se dérouleront les mercredis après-midis de 13 h 30 à 16 h 15 sur Aigrefeuille et de 14 h à 16 h 45 sur Surgères.

Il propose de réglementer l'école multisports et expose ainsi le projet de règlement intérieur à l'Assemblée, projet adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur de l'école multisports et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Monsieur Walter GARCIA rappelle qu'il avait formulé la remarque suivante lors de la réunion du Bureau : il pense que l'École Multisports est très bien pour pouvoir découvrir des activités sportives. Toutefois, il fait remarquer qu'il a des inquiétudes où tout simplement les enfants seront inscrits à l'École multisports plutôt qu'au ALSH, compte tenu du tarif parce que ce n'est pas très élevé. Par contre, il craint qu'il y ait des enfants qui viennent deux années consécutives et que les places soient occupées deux fois par ces mêmes enfants. Mais cela ne permet pas de faire découvrir différents sports aux plus jeunes de la Communauté de Communes.

Comme le disait Monsieur Marc Duchez, ils ont la responsabilité d'animation sportive sur le territoire, et ils financent aussi des centres de loisirs dans le cadre du PEL ce qui coûte près d'un million d'euros. Il craint que ces deux activités, l'École Multisports, et les centres de loisirs, s'ils ne posent pas des limites, ne se cannibalisent et qu'ils se retrouvent avec un financement apporté par la Communauté de Communes des deux côtés, et peut être un petit peu moins d'enfants d'un côté ou de l'autre.

Il rappelle que pour Vac'en sport, on avait limité la demande et on avait dit que l'enfant qui avait participé l'année précédente, était inscrit sur liste d'attente l'année suivante, si éventuellement, il n'y avait pas de nouvelles inscriptions qui se manifestaient.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que, si c'est le cas, il y a des listes d'attente, et que cela peut faire partie des critères de priorité.

Monsieur Marc DUCHEZ informe qu'il a posé la question à Jean-François Thollé qui lui disait que les enfants ne faisaient pas les mêmes activités sur les deux années et qu'il fallait justement ces deux années pour que l'enfant puisse appréhender au mieux un choix de sport plus tard lorsqu'il voudra s'inscrire dans un club. Une seule année n'est pas suffisante.

Aussi, cette compétence apporte à l'enfant une possibilité de connaître le sport et de s'intégrer dans une équipe, d'avoir le goût du sport, pour qu'après il puisse avoir un choix concernant la voie qu'il veut prendre vers un sport.

Le coût était de permettre aux parents de pouvoir faire bénéficier cette compétence à leurs enfants pour qu'ils puissent être dirigés vers une équipe sportive. C'est quand même mieux d'avoir un enfant qui est occupé le mercredi que d'être devant la télévision.

Monsieur Christian BRUNIER voit une contradiction dans ce que vient de dire Monsieur Marc Duchez. Si les enfants restent deux ans, on ne peut pas faire monter d'autres enfants l'année suivante. Donc ce seront les mêmes qui feront forcément les deux ans.

Monsieur Jean GORIOUX dit que c'est dans la mesure où on travaille à effectif complet. Il demande si à chaque fois les effectifs sont complets.

Monsieur Marc DUCHEZ répond que jusqu'à présent, sur Surgères, c'était complet. Mais là, on sera dans une période expérimentale puisque l'on crée un site sur Aigrefeuille avec 28 enfants et 28 enfants sur Surgères. Donc, un total de 56 enfants par année sur 24 séances. C'est aux élus de déterminer si un enfant a le droit à une année ou s'il peut bénéficier des deux ans ou alors s'il est mis sur une liste d'attente pour l'année suivante.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il faut laisser passer cette année de mise en place pour voir quelle demande il va y avoir. Si, en effet, la première année, on se retrouve avec 100 enfants intéressés, il faudra envisager quelque chose.

Monsieur Walter GARCIA indique que, déjà actuellement, il y avait une liste d'attente pour l'École multisports.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE informe qu'il y avait 36 places sur Surgères. Cette année, il y a deux fois 28 places donc il y a plus de places.

Monsieur Walter GARCIA conçoit qu'il y ait plus de places pour les personnes d'Aigrefeuille mais il lui semble que cette année c'était majoritairement des enfants du secteur de Surgères et il y avait déjà une liste d'attente pour ces enfants-là. Demain l'École multisports s'ouvre à Aigrefeuille et ils vont créer une liste d'attente là-bas. Il est d'accord qu'il vaut mieux que l'enfant ait cours plutôt que d'être devant sa télé ou devant sa tablette, par contre, une offre découverte signifie que c'est pour une fois.

Monsieur Jean GORIOUX dit que cette année est expérimentale et que c'est compliqué de prendre en compte ces critères dès cette année.

Madame Sylvie PLAIRE explique qu'avant les nouveaux rythmes scolaires, il y avait 36 enfants le matin et 36 enfants l'après-midi rien que sur le secteur de Surgères. Elle est d'accord avec Monsieur Walter Garcia, l'enfant peut s'inscrire une fois et renouveler son inscription si ce n'est pas complet. Elle pense que tous les enfants devraient participer au moins une fois.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la liste d'attente est de toute manière enregistrée. Pour Vac'en sport cela avait été modifié parce qu'il y avait plus de demandes sur Surgères que sur Aigrefeuille.

Monsieur Marc DUCHEZ demande donc qu'un enfant ne pourra bénéficier que d'une année à l'École multisport, s'il veut y aller une 2^{ème} année il sera sur liste d'attente.

Monsieur Jean GORIOUX répond que ce n'est pas écrit aujourd'hui dans le règlement parce que c'est la première année et on n'a pas de référence. Mais c'est une chose sur laquelle il faut sensibiliser les éducateurs sportifs pour avoir des éléments pour s'adapter l'an prochain.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le règlement intérieur de l'école multisports, dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer le règlement intérieur de l'école multisports de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.2 ECOLE MULTISPORTS – TARIFS 2015 – 2016.

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis les 23 mars 2015 et 5 mai 2015,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'activité « Ecole Multisports » était gérée, depuis le 1^{er} janvier 2014, en direct par la Commune de Surgères. Par arrêté préfectoral n° 14-3324-DRCTE-B2 du 30 décembre 2014, les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ont été modifiés : il a notamment été ajouté « l'Ecole Multisports (exercice de la compétence à la rentrée scolaire 2015) ». Cette activité sera donc gérée par la Communauté de Communes Aunis Sud à partir de la rentrée scolaire de 2015.

Monsieur Marc DUCHEZ explique les objectifs de cette nouvelle activité qui sont de proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ annonce l'organisation en ajoutant que les élus de la commission ont souhaité avoir deux sites d'intervention : Aigrefeuille et Surgères. Au niveau de l'encadrement sont prévus par site : 28 enfants GS-CP avec 3 éducateurs pour 24 séances annuelles et une ½ journée de clôture commune. Les activités se dérouleront les mercredis après-midis de 13 h 30 à 16 h 15 sur Aigrefeuille et de 14 h à 16 h 45 sur Surgères.

Monsieur Marc DUCHEZ présente la proposition de la Commission Sports qui correspond, pour les deux premières tranches, aux mêmes tarifs que ceux appliqués précédemment par la Commune de Surgères. Le bureau, réuni le 5 mai 2015, a souhaité qu'une proposition différente soit soumise au Conseil Communautaire, tendant à augmenter légèrement les tarifs afin de plus en prendre compte le coût de cette activité pour la collectivité, notamment en matière de masse salariale.

Monsieur Marc DUCHEZ expose les propositions de tarifs de la Commission Sport et du Bureau :

TARIFS 2015 - 2016			
Code	Tranches de tarification	Propositions de la commission	Proposition issue de la demande du bureau
A	Q1 < 255	28 € (13,5%)*	30 € (14,5 %)
B	256 > Q2 < 354	42 € (20 %)	45 € (22 %)
C	355 > Q3 < 505	62 € (30 %)	68 € (33 %)
D	Q4 > 506	72 € (35 %)	80 € (39 %)
E	Résidents hors territoire-	80 € (39 %)	90 € (43 %)

Le montant de 28 € demandé pour l'année, correspond à 13,5 % du coût total pour la Communauté

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que les membres du Bureau pensaient que les tarifs étaient peu élevés par rapport à la prestation. Donc il est fait cette proposition qui est différente de celle précédemment proposée par la Commission. Il fait remarquer que sur la couverture de la masse salariale, ils sont loin du compte.

Monsieur Walter GARCIA craint une utilisation détournée pour certaines personnes. L'enfant ne décide pas, c'est le parent qui paye et qui verra que cela ne coûte pas très cher.

Monsieur Jean GORIOUX précise que la proposition n'est pas tout à fait la même parce que les créneaux horaires sont plus restreints donc les parents qui mettent en centre de loisirs est parce qu'ils mettent les enfants après l'école jusqu'à 18 h voire 19h. Là on est sur des plages horaires de 2h à 3h ce qui est un peu plus limitatif. Ils ont fait une comparaison par rapport aux tarifs du Conservatoire de Musique pour le jardin d'éveil où la séance est au même coût.

Monsieur Christian BRUNIER explique que c'était surtout pour éviter la concurrence avec les centres de loisirs. C'est la raison pour laquelle ils étaient intervenus en Bureau pour faire réévaluer ce coût-là.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide des tarifs ci-après à appliquer pour l'école Multisports pour l'année scolaire 2015 – 2016 :

Code	Tranches de tarification	TARIFS 2015 - 2016
A	Q1 < 255	30 €
B	256 > Q2 < 354	45 €
C	355 > Q3 < 505	68 €
D	Q4 > 506	80 €
E	Résidents hors territoire-	90 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.3 TARIFS DES PISCINES SAISON 2015 – MODIFICATION.

Vu la délibération n° 2015-04-30 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 portant sur la tarification des piscines pour la saison 2015, et notamment

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la délibération précitée, le forfait acquitté par les gestionnaires des campings et des villages vacances situés à proximité des piscines qui souhaitent offrir à leurs clients un accès gratuit à la piscine pour la saison de juin à septembre 2015 est de 2 000 €.

Il explique qu'il a rencontré récemment le gérant du camping de Genouillé qui lui a fait savoir qu'en 2015, la capacité maximale d'accueil du camping serait de 30 %. Il sollicite donc, cette année, un « forfait entrées » à hauteur de 50 % du montant défini pour une saison pleine. Il est d'accord sur le principe de payer le « forfait entrées » de 2 000 € pour une ouverture du camping dans son intégralité soit 100 % d'accueil.

Le Bureau Communautaire, réuni le 5 mai 2015, a émis un avis favorable à la demande du Gérant du Camping de Genouillé.

Monsieur Marc DUCHEZ propose ainsi de fixer à 1 000 € le « forfait entrées » acquitté par le camping de Genouillé pour l'accès de sa clientèle à la piscine pendant la période de juin à septembre 2015.

Pour ce faire, une convention sera établie avec le camping et précisera les modalités d'application de ce « forfait entrées ».

Monsieur Jean GORIOUX précise que cette proposition est valable pour l'année 2015.

Madame Marie-France MORANT demande ce qui sera expliqué au propriétaire du camping d'Aigrefeuille s'il se manifeste.

Monsieur Jean GORIOUX répond que c'est une aide au démarrage.

Monsieur Marc DUCHEZ informe qu'il a rencontré le propriétaire du camping d'Aigrefeuille qui est d'accord. De plus, il lui a été proposé pour ses campeurs d'aller à la piscine de Surgères lorsque la piscine d'Aigrefeuille sera fermée.

Madame Pascale GRIS demande de mettre une réserve car rien ne prouve qu'il soit à 100%.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il met en œuvre cette année seulement 30 % de son équipement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer à 1 000 € le « forfait entrées » acquitté par le camping de Genouillé pour l'accès de sa clientèle à la piscine pendant la période de juin à septembre 2015,

- Donne délégation à Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président aux sports, pour la définition des modalités d'application du « forfait entrées » et la signature de la convention avec le camping de Genouillé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2015-05 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de type permanent de trois bureaux sis à l'étage de la Maison de l'Emploi à la Mission Locale et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Décision n° 2015-06 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de type régulier d'un bureau sis au rez-de-chaussée de la Maison de l'Emploi à Cap Emploi / Prométhée 17 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Décision n° 2015-07 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de type régulier d'un bureau vitré sis à l'étage de la Maison de l'Emploi à APHEE Conseil et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2015-08 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de type régulier d'un bureau vitré sis à l'étage de la Maison de l'Emploi à l'Espace Mosaïque et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2015-09 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de type régulier concurrentiel d'une salle de réunion sise à la Maison de l'Emploi à AXIOR et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2015-10 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de type régulier concurrentiel d'un bureau vitré sis à l'étage de la Maison de l'Emploi à INSUP Formation et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2015-11 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de type régulier concurrentiel d'un bureau sis à la Maison de l'Emploi à C.M.A. et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2015-17 du 1^{er} avril 2015 portant sur la passation d'un contrat de fournitures et de services «Refonte du site Internet et la refonte de l'Extranet ».

Société attributive du marché : La Compagnie Hyperactive sise à Niort
Montant du marché T.T.C. : 13 452,00 €.

Décision n° 2015-18 du 10 avril 2015 portant sur la signature et le dépôt auprès de la Commune de Vouhé d'une demande de permis d'aménager concernant l'aménagement du Parc d'Activités Le Cluseau.

Décision n° 2015-19 du 10 avril 2015 portant mise à disposition de type occasionnel d'un bureau sis à la Maison de l'Emploi au Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2015-20 du 10 avril 2015 portant mise à disposition de type occasionnel d'un bureau sis à la Maison de l'Emploi à l'Armée de Terre et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2015-21 du 13 avril 2015 portant passation du contrat suivant avec SEDE Environnement – Agence de Limoges.

Objet du contrat : Suivi analytique et traitement par compostage des déchets verts produits par les tontes et les tailles de végétaux effectuées par les Services Techniques de la Collectivité.

Quantité estimative : 150 à 200 tonnes/an

Prix : 14 € la tonne.

Durée du contrat : 3 ans.

Décision n° 2015-22 du 21 avril 2015 portant passation du contrat suivant avec OCEDIS à TREVOUX :

Objet : Fourniture d'une pompe à chaleur air / eau, pour la piscine intercommunale de Vandré.

Montant du marché H.T. : 18 712,07 € H.T. soit 22 454,48 € T.T.C.

VIII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par les structures suivantes :

- Par le Comité des Fêtes de Péré pour le prêt de la scène mobile à l'occasion de la de la fête de l'été prévue le 20 juin 2015 ;
- Par l'Ecole Elémentaire de Péré pour le prêt de la scène mobile à l'occasion de la de la fête des écoles (RPI Péré / Saint Germain de Marencennes) prévue le 19 juin 2015 ;
- Par l'ADIL 17 pour la participation financière au titre de 2014 et 2015 ;
- Par « Avant-Première », « Sport Auto Océan » et « Théâtre au Champ » pour les subventions accordées en 2015.

Monsieur Jean GORIOUX informe des modifications des dates de réunion pour le mois de juin :

02 juin 2015	16h30	CLECT
02 juin 2015	18h00	Bureau
09 juin 2015	18h00	Conseil Communautaire
23 juin 2015	18h00	Conseil Communautaire
30 juin 2015	18h00	Conseil Communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 21h25.

Jean GORIOUX	Gilles GAY	Joël LALOYAUX
Marie-France MORANT	Anne-Sophie DESCAMPS	Bruno GAUTRONNEAU
Jean-Marie TARGÉ	Olivier DENECHAUD	Emmanuel DEVAUD
Annie SOIVE Pouvoir à M.Yvenat	Etienne YVENAT	François GIRARD
Jean-Marc NEAUD	Marcel DORINET	Jean-Michel CAPDEVILLE
Pascale GRIS	Micheline BERNARD	Gilbert BERNARD
Marc DUCHEZ	Jean-Michel SOUSSIN	Francis MENANT
Christian BRUNIER	Danielle BALLANGER	Benjamin PENIN
Geneviève FRAIGNEAU	Christine BOUYER	Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Walter GARCIA

Sabrine JAMONEAU

Marie-Véronique CHARPENTIER Patricia FILIPPI

Bruno CHAIGNEAU

Vincent COURBOULAY

Marie-Pierre BRUNET

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN Younes BIAR

Pascal TARDY

Sylvain BAS

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK